

Rapport de visite d'évaluation

EHPAD SABLONNIERES DU CH DE STE MAURE

**RUE DES MERIGOTTERIES
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES**

13/03/2024 - 14/03/2024

**JRH CONSULTANTS
7 AV CHRISTIAN DOPPLER 77700 SERRIS
Statut : « Accrédité » - 3-1984 rév. 0**

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	42
Cotation des chapitres par thématiques	47
Chapitre 1 - La personne	47
Chapitre 2 - Les professionnels	64
Chapitre 3 - L'ESSMS	72
Niveau global atteint par l'ESSMS	82
Observations de l'ESSMS	83
Annexes	85
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	85
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	86
Evolutions apportées à l'appréciation générale	94

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	THIERRY MERGNAC
FINESS juridique	370004327
Adresse de l'entité juridique	90 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ
Date d'ouverture	02/01/1968
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE MAURE DE TOURAINÉ
Autres informations	

EHPAD SABLONNIERES DU CH DE STE MAURE

FINESS géographique	370004319
SIRET	26370014800020
Adresse du site évalué	RUE DES MERIGOTTERIES 37800 SAINTE-MAURE- DE-TOURAINÉ
Département / Région	Indre-et-Loire / Centre-Val de Loire
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	EHPAD UPAD
Modalités d'accueil	PERMANENT
Nombre de places	157
Nombre d'ETP	196.45
GMP (Gir Moyen Pondéré)	634
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	177

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	JRH CONSULTANTS
Siret de l'organisation	39821099700035
Adresse complète	7 AV CHRISTIAN DOPPLER 77700 SERRIS
Statut	« Accrédité » - 3-1984 rév. 0
Nom du coordonnateur de la visite	GENEVIEVE LALIK
Noms des évaluateurs	GENEVIEVE LALIK Agnès BERGER GRESSIN

Dates de transmission	
Pré-rapport	24/03/2024
Observations	18/04/2024
Rapport final	24/04/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,67
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,36
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 3</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 3</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 3</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Outils 2002 - Livret d'accueil - Livret d'accueil complet - Règlement de fonctionnement - Charte des personnes âgées dépendantes - Recueil de données - Livret d'accueil - Charte de fonctionnement - RF - Relai vers l'IDEC -</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR MédCo non vus - Contenu de la formation Humanitude -Formation 2023 - Formation Humanitude - Bienveillance - Référent Humanitude qui travaille aux Sablonnières - Plan de formation - CR Médco non vus -</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. R.I</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. R.I</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation - Livret d'accueil - Projet d'établissement en cours de réécriture finalisé : juin 2024 - Formation Humanitude avec référent - Cours transmis par la cadre de santé sur la bienveillance - Analyse des pratiques.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 2</p>

Critère 1.3.2	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Formation sur le vieillissement - Formations réalisées en 2023 - Formation Humanitude 2023 2024 - Compte rendu de réunion - Les noms sont indiqués sur les blouses des professionnels - Observations les personnes accompagnées circulent librement et dans des lieux spacieux - RF - CR groupes de travail non vus -	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,5
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4 4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3 3 3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,45
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion - programmation dates des réunion CVS.	3 R.I R.I R.I 3
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Affichages en règles.	3 R.I R.I 3

Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 2</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage - Enquêtes de satisfaction 1 fois par an - Retour des enquêtes aux salariés et personnes accompagnées - Affichages - Lieux d'affichages - Documents visibles -</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,67
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Trame du PAP - Plannings d'activités avec écriture et pictogrammes associés - Questionnaires de satisfaction - Trame PAP - Visualisation de pictogrammes (peu utilisés) -</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PAP - Dossier personnes accompagnées très complet - Dans le PAP tout est indiqué (choix des activités, les besoins) Trame PAP -</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>

Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Visualisation d'un refus sur le dossier PA -		
Dossier de la personne accompagnée complet - PAP Complet -		
Echanges - Visualisation d'un refus -		
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Transmission sur le refus -		
Dossier de la personne accompagnée complet - PAP Complet -		
Visualisation de transmissions de refus -		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Programme des activités -		
Affichages - Plannings activités avec pictogrammes - Transmissions ciblées sur OSIRIS - Compte		

	rendu de réunion - livret sur ce qui se fait par mois dans la ville - Programme d'activités -	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Programme des activités - Affichages - Plannings activités avec pictogrammes - Transmissions ciblées sur OSIRIS - Compte rendu de réunion - livret sur ce qui se fait par mois dans la ville - Programme des activités et matériels utilisés -	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages - Les locaux sont spacieux, différents petits salons qui favorisent les échanges - aménagement de l'établissement qui favorise les interactions en personnes accompagnées - Echanges - PAP -	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4 4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des affichages - Accompagnement lors des votes dans les mairies par les familles, les soignants, les gendarmes viennent également pour les procurations - Animatrice accompagne - Echanges -	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Trame du PAP - Dossier de la personne accompagnée - Entourage très intégré (ont les codes pour venir librement) - PAP complet - La psychologue programme les dates de PAP et des renouvellements - Logiciel OSIRIS - projet personnalisé de nuit - PAP -	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	3
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier PA - PAP - Dossier de la personne accompagnée - Entourage très intégré (ont les codes pour venir librement) - PAP complet - La psychologue programme les dates de PAP et des renouvellements - projet personnalisé de nuit - CR café des familles -	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des activités internes/externes - Dossier de la personne accompagnée - Entourage très intégré (ont les codes pour venir librement) - PAP complet - La psychologue programme les dates de PAP et des renouvellements - projet personnalisé de nuit -	

	Liste des activités programmées et partenaires ponctuels -	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Calendrier des réévaluations - Dossier de la personne accompagnée - Entourage très intégré (ont les codes pour venir librement) - PAP complet - La psychologue programme les dates de PAP et des renouvellements - projet personnalisé de nuit - Suivi des PAP -	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	3
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges - Livret d'accueil - Liste des partenaires - équipe mobile - soins palliatifs - Convention SEPIA foyer de repos - Echanges -	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,75
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4

Critère 1.12.2	<p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Suivi GIR - Transmissions ciblées - CR réunions d'équipes - PAP revu au minimum 1 fois par an et réévaluée en fonction de l'évolution de la personne - Réévaluation des GIR en équipe - Toilettes évaluatives - Transmissions - en équipe pluridisciplinaire - toilettes thérapeutiques - Suivi des GIR -</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Partenaires territoriaux - Conventions - PAP revu au minimum 1 fois par an et réévaluée en fonction de l'évolution de la personne - Réévaluation des GIR en équipe - Toilettes évaluatives - Transmissions - en équipe pluridisciplinaire - Toilettes thérapeutiques - Liste de GIR et suivi des réévaluations -</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 3,5</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 3</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'est pas en recherche de logement.</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'est pas en recherche de logement.</p>
	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa</p>

Critère 1.13.3	recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges - Pas de besoin en logement - accueilli en EHPAD - Echanges -	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de besoin en logement - accueilli en EHPAD -	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,79
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier PA - Dossier Projet de soins - Campagne de vaccination - Consentement dans le dossier de la personne - Plan canicule - Addictions tracées - Note information en interne et des formations internes - Echanges -	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges - Campagne de vaccination - Consentement dans le dossier de la personne - Plan canicule - Addictions tracées - Note information en interne et des formations internes - Absence de programme clairement établi -	

Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Affichages - Visualisation du recueil des avis à participer - Campagne de vaccination - Consentement dans le dossier de la personne - Plan canicule - Addictions tracées - Note information en interne et des formations internes - Absence d'affichage - Dossier PA sur contact famille -</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier PA (transmission d'une orientation dépistage - Projet de soins - Campagne de vaccination - Consentement dans le dossier de la personne - Plan canicule - Addictions tracées - Note information en interne et des formations internes - Traçabilité -</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR Médco non vus - Campagne de vaccination - Consentement dans le dossier de la personne - Plan canicule - Addictions tracées - Note information en interne et des formations internes - Programme de formation 2023 (quelques thématiques) -</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,7</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. 4</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4</p>

	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Suivi soins sur logiciel métier - Campagne de vaccination - Consentement dans le dossier de la personne - Plan canicule - Addictions tracées - Note information en interne et des formations internes - Bilan de santé au moins une fois par an suivi par les médecins d ville ou médecin coordinateur - Dossier de la personne complet - Echanges -	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Procédures risques - Campagne de vaccination - Consentement dans le dossier de la personne - Plan canicule - Addictions tracées - Note information en interne et des formations internes - Bilan de santé au moins une fois par an suivi par les médecins d ville ou médecin coordinateur - Dossier de la personne complet - Fiche de prévention santé -	

Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Echanges - Dossier de la personne complet - Transmissions - Echanges -</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation des lieux - Balnéothérapie - Snozelene - Plan de formation - salle snozelene - poupée et peluche d'apathie - bal néo thérapie - une socio-esthéticienne - Visualisation des outils et équipements -</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation 2023 - Formation snozelen - Plan de formation - salle snozelene - poupée et peluche d'apathie - bal néo thérapie - une socio-esthéticienne - Programme Socio-Esthéticienne -</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires - Maison médicale - CMP de CHINON - Équipe soins palliatifs - Ambulanciers - Kiné de ville - Pédicure - Conventions - Liste des partenaires - Liste des partenaires -</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>

Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Transmissions douleur - Bilans - Algo plus - Échelle visuelle analogique - transmissions - transmissions ciblées - Dossier de la personne - Transmissions ciblées -</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Échanges - Bilans - Algo plus - Échelle visuelle analogique - transmissions - transmissions ciblées - Dossier de la personne -</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Suivi douleur sur logiciel métier - Bilans - Algo plus - Échelle visuelle analogique - transmissions - transmissions ciblées - Dossier de la personne - Traçabilité de la douleur sur le logiciel -</p>

Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure douleur - Soins palliatifs -		
Algo plus - Échelle visuelle analogique - transmissions - transmissions ciblées - Dossier de la personne -		
Liste des partenaires locaux habituels -		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires - DLU dossier de liaison d'urgence -		
Liste des partenaires - lien famille - Lien médecin coordinateur - transmissions - Dossier de la personne complet -		
Echanges -		
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Echange sur le sujet du DLU -		
Liste des partenaires - lien famille - Lien médecin coordinateur - transmissions - Dossier de la personne complet -		
Dossier DLU -		
Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-		

	sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.17.4	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> CR coordination mensuelle - Liste partenaires et réseau - Compte rendu de réunion par la cadre de santé - CR non vus -	
Chapitre 2	Les professionnels	3,91
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.1.1	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées - PAP -	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
Critère 2.1.2	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmission ciblées -	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.3		
	<i>Eléments de preuve :</i> CR IDE Ethique -	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	★
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	★
Critère 2.1.4	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Référént Humanitude (missions) - Grilles IQSS - Programme formation nouvel arrivant - Ateliers BPP - Cartographie des risques - CR Formation Cadre Santé - Recueil d'information PAP - CR	

	ERECT - Pictogrammes dédiés - Mel invitation familles sur thématique -	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4 ★
<i>Eléments de preuve :</i> RF - Affichages - Suivi des contentions/ordonnances - CR "café des familles" -		
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★ ★ ★
<i>Eléments de preuve :</i> Affichages - Matériels TNM - Formation Humanitude élargée -		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★ 4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Observation des locaux - Formation Humanitude - Pas d'évocation de toilettes évaluatives - Pas de CR des temps d'échanges post transmissions -		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Affichage - Rôle du référent Laïcité - PAP		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3 3
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Dossier PA - Imprimé dédié - Outils 2002 (mention) -	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des espaces - Affichages - Outils 2002 (mention sur le sujet) - Imprimés spécifiques dédiés dans livret accueil - Visualisation cours téléstaff en ligne - Diversité des activités - CR Commission Admission - Résultats enquête satisfaction - Cahier CVS -	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Mel d'exercice - Information sur intranet - Information lors d'un nouvel arrivant - Connexion individualisée vérifiée - Badge unique avec droits dédiés -	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Programme des activités - PAP -	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue	

Critère 2.4.1	<p>ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure Fugue - Transmissions ciblées -</p>
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. ★</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> CR réunion hebdomadaire - Transmissions sur fugue - CR hebdomadaire -</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Protocoles Chutes - Imprimé "déclaration chute" -</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. ★</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure Admission - Transmission ciblée - Fiche dédiée (poids) - Fiche contrôle plateaux repas -</p>

Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PAP -</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. ★</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires -</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de risque identifié -</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> NC -</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Girage - Liste des ateliers dédiés -	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	★
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	★
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	★
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	★
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenaires internes et externes -	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	★
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées -	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	★
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenaires externes et internes - Liste des conventions -	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Liste des partenaires externes dédiés (HAD- EMSP) -	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier PA -	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	★
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Locaux aménagés pour l'occasion -	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP -	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	★
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier PA - PAP - Transmissions -	

Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR des médecins intervenants -</p>	4 4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires - Transmissions - PAP -</p>	★ ★ ★ ★
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Transmissions -</p>	4 4 4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure DLU -</p>	4 4 4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> CR synthèse hebdo -</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. ★</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. ★</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Echanges -</p>
Chapitre 3	L'ESSMS 3,97
Thématique	Bientraitance et éthique 4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. 4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. ★</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). ★</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation - Livret d'accueil - Projet d'établissement en cours de réécriture finalisé : juin 2024 - Projet établissement 2019/2023 - Formation Humanitude avec référent - Cours transmis par la cadre de santé sur la bientraitance - Livret d'accueil spécial UPAD - Support formation "prise en charge des troubles psychiatriques en EHPAD" - Note information pour la journée du 19 mars 2024 sur la lutte contre la maltraitance avec RVMA". Plan de formation - Livret d'accueil - Projet d'établissement en cours de réécriture finalisé : juin 2024 -Projet d'établissement 2018/2023 - Formation Humanitude avec référent - Cours transmis par la cadre de santé sur la bientraitance - Analyse des pratiques ^pour les professionnels.</p>
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. ★</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Analyse des pratiques - Formation Humanitude avec référent et charte Humanitude- Cours transmis par la cadre de santé sur la bientraitance - Note de service - Note information - Support</p>

	formation "prise en charge des troubles psychiatriques en EHPAD" - Note information pour la journée du 19 mars 2024 sur la lutte contre la maltraitance avec RVMA".	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La gouvernance déclare : "Charte Humanitude - référent Humanitude - Indicateurs qualité de sécurisation : Grille réalisée à partir des agents qui s'évaluent sur le terrain -	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - formation Humanitude - Référent Humanitude - Charte de la personne accueillie - Analyse des pratiques -	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Chambres privatives - lumineuses - Salle d'animation - jardin des familles - bibliothèque - Note information télé staff : sur la liberté d'aller et venir - les contentions - Équipe mobile de TOURS : intervient sur l'expression de fin de vie - PAP - Référents différents cultes - Charte de laïcité - Livret d'accueil spécial UPAD - Livret d'accueil - Projet personnalisé de nuit - Note information télé staff : sur la liberté d'aller et venir - les contentions - Équipe mobile de TOURS : intervient sur l'expression de fin de vie - PAP - Référents différents cultes - Charte de laïcité -	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observations : espaces aménager pour favoriser les rencontres - Les lieux sont très accessibles - Salle bal néo - salle Snozelene - salle animation - enquête de satisfactions tous les ans - Grille support pour "interroger" les personnes accueillies sur leur satisfaction - 13 décembre grande soirée d'information à destinations des familles - 1 activé par mois personnes accompagnée/familles -</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
Critère 3.4.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil - Projet d'établissement en cours d'écriture finalisé : juin 2024 - Projet d'établissement en cours de réécriture finalisation prévue juin 2024 - Projet établissement 2019/2023. PCA - Plan blanc - Plan canicule - Compte rendu de réunion - Exercices et Simulations - Feuilles émargements -Règlement de fonctionnement - Association Valentin HUIN (qui offre des CD de poème, de lecture pour les personnes mal voyantes) - Convention avec la bibliothèque municipale - Coiffeurs de ville qui viennent dans le salon de l'EHPAD - Un opticien de ville qui vient au sein de l'EHPAD - Marchand de chaussures et de vêtements qui viennent au sein de l'EHPAD - Théâtre de la jeune plume (troupe qui vient réaliser une pièce de théâtre en privé sur demande) - Livret d'accueil spécial UPAD -Conventions -</p>	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires - Association SUD 37 animations - Rencontres inter PASA - Rencontres Psychologues - Olympiades inter EHPAD -</p>	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement en cours d'écriture finalisé prévue en juin 2024 - Projet d'établissement 2019/2023 - Appels à projets pour la danse assise pour la Pétanque et le boulodrome - Appels à projet en cours. Notes d'informations - Comptes rendu de réunion.</p>	

Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>L'EHPAD fait venir des commerçants au sein de l'EHPAD afin que les personnes accompagnées puissent choisir leurs chaussures - leurs vêtements comme en magasins. L'équipe de France de judo est venue à la rencontre des personnes accompagnées de l'EHPAD - des sorties sont organisées pour assister aux compétitions des différents clubs de sport. Plusieurs coiffeurs libéraux viennent coiffer leur "clients" habituels au sein de l'EHPAD. Dans une salle coiffure.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. ★</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. ★</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>L'EHPAD fait venir des commerçants au sein de l'EHPAD afin que les personnes accompagnées puissent choisir leurs chaussures - leurs vêtements comme en magasins. L'équipe de France de judo est venue à la rencontre des personnes accompagnées de l'EHPAD - des sorties sont organisées pour assister aux compétitions des différents clubs de sport. Plusieurs coiffeurs libéraux viennent coiffer leur "clients" habituels au sein de l'EHPAD. Dans une salle coiffure. - Convention Médiation animale -</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement en cours de réécriture finalisation prévue Juin 2024 - Projet établissement 2019/2023 - Plan de formation - Organisation de formation des nouveaux arrivants - ASH et Aide soignante formation au GIR - Stratégie développer la culture gérontologique qui se déploie par le biais de formation - de sensibilisation - matériels adaptés -</p>
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie ★</p>

Critère 3.5.2	<p>et d'isolement des personnes accompagnées. ✖</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Aménagement des locaux de façon a favoriser les rencontres - Les animatrices passent de façon individuelles pour rappeler les animations - Toilettes thérapeutiques - Évaluations et réévaluation des situations - Dossier des personnes - PAP - Transmissions - Multiples activités proposées et affichées extérieures et internes à l'EHPAD - Soutien cadre de santé et médecin coordinateur -</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation - Compte rendu de réunion cadre de santé - Formation interne cadre de santé - Émargements -</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Groupement d'achats de BLOIS - stockage : local pharmacie sécurisé avec accès réglementé - certaines catégories de médicaments (réfrigérés contrôle chaque jour / stupéfiants dans des coffres fermés / autres médicaments sur étagères avec identification fiches produits - gestion et logo médicaments a risque - prescription par le médecin : informatisées - accès au logiciel pour la maison de santé et la pharmacie - Médicaments protocole fin de vie sécurisé - ordonnance validée par la pharmacie - 2 validations par jour et en cas d'urgence - vérification du dossier de la personne accompagnée - communication entre la pharmacie et médecin en cas d'anomalie - analyse iatrogénie par pharmacien et médecin et infirmière (triple contrôle) - Dispensation : la préparation mensuelle (1 mois de traitement) - impression ordonnance à la pharmacie - dispensation au jour le jour pour l'exceptionnel - suivie des ordonnanciers des stupéfiants avec une feuille de traçabilité des administrations - Chaîne du froid sécurisé avec mini glacière et feuille date et heure - Accusé de réception - transport départ le ,matin à 11h00 dans des casiers sécurisé transportés par les agent de sécurité - La pharmacie livre au cas par cas - Armoires sécurisées - médecin coordinateur dans la boucle - médicament à risque accusé de réception - réception infirmières avec es codes sécurisés - poste de soins sécurisés codes ou badges - coffres avec codes pour stupéfiants - prise des températures des enceintes - Préparation des doses a administrées piluliers par les infirmières - contrôle par la pharmacie - Contrôle renforcé des piluliers chaque semaine - (transmission des erreurs observées) transmission matin et soir par les aides soignantes et les nuits le midi la distribution est faite par les IDE - aide soignants sensibilisés par le biais des plaquettes - Bon usage du médicaments : formation sur les produits de santé -</p>

Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Circuit du médicaments complet - Lien pharmacien - médecin - IDE - Règles de sécurisation - Stockage armoires spécifiques - sécurisation des stupéfiants - piluliers réalisés par les IDE - Contrôle par le pharmacien - Distributions par les aides soignantes - Traçabilité alerte (contrôle possible si questionnement par le pharmacien - par le médecin coordinateur - par l'IDE). Fiche signalement procédure -</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne complet - suivi médecin de ville des personnes - Procédures -</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Circuit du médicaments complet - Lien pharmacien - médecin - IDE - Règles de sécurisation - Stockage armoires spécifiques - sécurisation des stupéfiants - piluliers réalisés par les IDE - Contrôle par le pharmacien - Distributions par les aides soignantes - Traçabilité alerte (contrôle possible si questionnement par le pharmacien - par le médecin coordinateur - par l'IDE). Fiche signalement procédure -</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation - feuilles émargements - Sensibilisation interne - Logiciel OSIRIS -</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p>
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p>

Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation et apprentissage sur le terrain (note informations) - déclarations - infirmière hygiéniste - Réseau hygiéniste centre Loire sensibilisation - OMS et enquêtes de prévalence - sondages urinaire- Comte rendu de formation de sensibilisation - plaquette information transmis à tous les nouveaux arrivants - Boite à "coucou" lavage des mains - Stratégie formalisée gestion de l'eau, du linge - formation bio nettoyage - vaccination anti grippale - Protocole gastro entérite - Signalement scanné et mis en place - suivi épidémiologique. Équipe mobile isolement - note "les précautions".	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <i>Eléments de preuve :</i> Infirmière hygiéniste - Sensibilisation - Hygiène des mains et des locaux - DASRI - circuit local linge - contrôle de l'eau - circuit des déchets - Fiche signalement -	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - feuilles émargements - Ressources pédagogiques - Affichages -	
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Document cadre définition politique recrutement - politiques de signalement - politique RH dans le document cadre - Volet RH et management axes communs politiques communes inter établissements et adapté à l'EHPAD - Lignes directrices de gestion - Évaluation des ASH sur le savoir faire et savoir être passée en CSE - Évaluation professionnelles informatisées - Guide entretien professionnel pour les encadrant - Grilles d'évaluation d'agents contractuels remplies et signés par la direction et les agents -	
Critère 3.8.1	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3

Critère 3.8.2	<p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Organisation d'une matinée d'accueil pour les intervenants en remplacement - accès aux informations avec code d'accès spécifiques.</p> <p>Livret d'accueil en cour de réflexion et d'évolution. Mise en place de doublons en équipe. Grilles d'évaluation d'agents contractuels remplies et signés par la direction et les agents -</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 4</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Accompagnement spécifique pour les ASH avec des formations internes et des accompagnements poussés.</p> <p>Médecin coordinateur avec un diplôme universitaire en soins palliatifs : apports aux équipes.</p> <p>Cadre de santé diplôme universitaire en gériatrie et en éthique (en cours). Note d'informations - compte rendu de réunion - analyse des pratiques.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document cadre définition politique recrutement - politiques de signalement - politique RH dans le document cadre - Volet RH et management axes communs politiques communes inter établissements et adapté à l'EHPAD - Lignes directrices de gestion - Évaluation des ASH sur le savoir faire et savoir être passée en CSE - Évaluation professionnelles informatisées - Guide entretien professionnel pour les encadrants - Plan d'évaluation -</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Télétravail ponctuel pour certains professionnels - Planning papier 15 jours avant le début du nouveau planning et planning sur le numérique en directe. Planning réalisé pour les codes horaires -</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DUERP - Projet d'établissement 2018/2023 - Projet d'établissement en cours de réécriture finalisé</p>

	en juin 2024. Matériels : lèves malades - verticalisateurs -	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Travail de consultation des équipe concernant la qualité de vie au travail - Moyens matériels importants de mis en place pour éviter la pénibilité -	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement en réécriture finalisé en juin 2024 - Projet d'établissement 2018/2023 - Comte rendu de réunion - Liste les matériels : verticalisateur - lève personne -	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réflexion éthique lancée avec la cadre de santé qui a un diplôme universitaire en cours sur l'éthique - analyse des pratiques - Convention APST 37 - Soutien psychologue du travail qui peut venir - Un numéro d'un psychologue est transis sur demande, si besoin. Notes d'information - compte rendu de réunion - transmissions des informations fluidifiées -	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement en cours de réécriture finalisation prévue juin 2024 - Projet d'établissement 2018/2023.	

	Projet d'établissement en cours de réécriture finalisation prévue juin 2024 - Projet établissement 2018/2023. PCA - Plan blanc - Plan canicule - Compte rendu de réunion - Exercices et Simulations - Feuilles émargements -	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PCA - Plan blanc - Plan canicule - Compte rendu de réunion - Exercices et Simulations - Feuilles émargements - Cartographie des risques de maltraitements en EHPAD - Note information description des rôles de chaque professions -	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie maltraitance - procédure claire et précise -	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie maltraitance - procédure claire et précise -	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - feuilles émargements - Supports multiples - Rappel par la cadre de santé - Analyse des pratiques -	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Registre papier complet avec plainte/réclamation, courrier de réponses - Retour aux équipes concernées.		
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure claire et fluide avec retours - compte rendu - Registre des plaintes et réclamations complet - Compte rendu de réunion -		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Procédure complète existante depuis 2004 - registre complet -		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Procédure claire et adaptée - retour équipe -		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure claire et adaptée - retour équipe - Procédure complète du traitement des événements indésirables. Compte rendu de réunion.		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Procédure complète - compte rendu de réunion -émargements - Plan d'action - Retour équipes -	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure complète - compte rendu de réunion -émargements - Plan d'action - Retour équipes -	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan blanc de 2022 volet numérique (confidentiel) - cyberattaque - plan de gestion épidémie - risque incendie - sécurisation des bâtiments - Compte rendu de réunion - Retours expériences - Plan blanc complet 2022 - cyberattaque - plan de gestion épidémie - risque incendie - sécurisation des bâtiments - Exercices et simulations -	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Passage dans les instances - note de service - Cours de finalisation du DUERP en 2024 - Lien ROR (répertoire opérationnelle des ressources) - Lien cellule de crise -	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan blanc - PCA - compte rendu de réunion - Retours expériences suites aux exercices et simulations - Cyberattaque -	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan blanc - PCA - compte rendu de réunion - Retours expériences suites aux exercices et simulations -	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Marché mutualisé qui passe par le CHU - Favorise le circuit court - groupement national politique des réductions des gaspillage alimentaire : évaluation des grammages des plats - Le responsable des services techniques met en place des ampoules LED dans tous l'établissement -		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Sensibilisation - GHT et au niveau centre kit utilisateur avec charte - vidéo - campagne cybersécurité - Groupement d'intérêt public - RGPD responsable RH Personne référentes GHT qui vérifie et certifiés avec résultats - APPEL a projet "GUIDER" par le GHT - Société prestataire privé en lien avec ce que le GHT demande - Contrat prestataire privé - Note de service vidéo quiz Mail informatif -		
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel OSIRIS - Nouveau logiciel qui arrive bientôt - référent logiciel -		

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	★
	<i>Commentaire :</i> L'implication des familles dans les sorties - Café des proches tous les mois et demi pour les familles de l'UPAD - Certaines situations sont des restrictions nuit et jour - Les situations de contentions sont rares et ponctuelles et réévaluée selon l'état de la personne - Alerte auprès d'une famille s'il y a un risque au niveau santé par ex. - L'accès est difficile (porte ancienne et lourde - accès extérieur sans accès sécurisé) - La liberté d'aller et venir a été respectée lors de la mise en place des mesures COVID sur l'Ehpad et l'UPAD : les équipes ont inversé la situation en changeant leurs vêtements dès l'accueil devenu sas d'entrée ce qui a permis de laisser les PA sans perturbation dans leur quotidien.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> La formation Humanitude intègre l'éthique et la bienveillance qui englobent les droits fondamentaux de la PA - Surveiller la tenue vestimentaire adaptée à la PA - Respecter les habitudes de vie - Frapper aux portes avec temps d'attente pour la réponse, travail au quotidien dans le consentement - Pas d'actes forcés - adapter les techniques d'intervention - Beaucoup de TNM sur l'UPAD - Les affichages sont pertinents - Les outils 2002 ne sont pas mis à disposition (mais sont en cours de mise à disposition) -	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 2.2.3	<p>Veiller à respecter la pudeur et l'intimité lors des temps de toilettes - Mettre la présence pour éviter toute intrusion au mauvais moment - Ne pas partager d'informations personnelles devant la PA - Rester discret sur la vie de la PA (secret professionnel) - Échanges pluridisciplinaires en transmissions et lors des PAP - Passage de relai si besoin -</p> <p>Les locaux usagés et alambiqués ne facilitent pas le respect de l'intimité mais les équipes s'y emploient - les effectifs serrés ne permettent pas d'organiser des temps d'élaboration de compte rendus -</p>
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La liste des cultes est affichée - Le dossier d'admission à travers le recueil d'information permet de connaître les habitudes et pratiques en lien avec la religion et requiesionnement lors de comportement par rapport à la messe - Référent Laïcité qui reste disponible si besoin -</p> <p>Les locaux vétustes ne permettent pas d'organiser un lieu dédié -</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Recueil de l'information lors de l'admission à l'aide de l'imprimé ad hoc -</p> <p>Le recueil de consentement Image n'est pas systématiquement demandé à chaque évènement -</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Ce sont d'abord les espaces aménagés et diversifiés intérieurs comme extérieurs favorisant les rencontres et autres liens sociaux - Salles de bien-être - Implication des bénévoles via des conventions - La commission d'admission qui requiert le consentement voire les temps de pré-admission - Mise en place de programme d'activités diversifiés et du PAP qui est signé - La sensibilisation sur les temps dédiés à l'Humanitude ramène au respect des droits - Existence du téléstaff ERVM du CH (1x/mois) avec des thématiques relatives aux droits de la PA - Travail avec les EMSP - Les cours de Téléstaff sont mis en ligne - Maintien du lien avec les familles via téléphone/Skype/réunions/Courrier/Affichage - Organisation d'un temps de rencontre avec les élus CVS et certains résidents en capacité - Mise en place d'un cahier CVS - Résultats d'enquêtes APA - Recueil des avis des résidents post séance d'animation (transmissions animations) - Des enquêtes de satisfaction auprès des résidents et des familles et sur certaines activités - Mise en place d'une commission d'animation plusieurs fois/an pour définir les activités - Soirée annuelle d'informations auprès des familles - Rencontres mutualisées entre les différentes unités (UPAD/ Résidents) qui favorisent l'expression - Le maintien de l'autonomie voire la restauration de</p>

	l'autonomie est un moteur dans l'organisation des PAP, des politiques dédiées au respect de la PA - Recherche de financement pour la mise en place d'activités (CNSA - Conférence des Financeurs - Partenariats intergénérationnels) - Les professionnels sont favorables à la mise à disposition d'un document récapitulatif ou temps d'information générale de tous les droits de la PA -	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	<i>Commentaire :</i> Réalisation d'exercice (cyber attaque et Retex) - Obligation de rédaction d'un plan blanc numérique en cours de rédaction (finalisation en juin 2024 via présentation aux instances) - Contrat prestataire - Exercice Cyber -	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Être à l'aise avec la procédure - tous les médicaments qui ne s'écrasent pas ça peut être compliqué -	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La procédure existe depuis longtemps et est bien acquise".	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La procédure existe depuis longtemps et est bien acquise".	

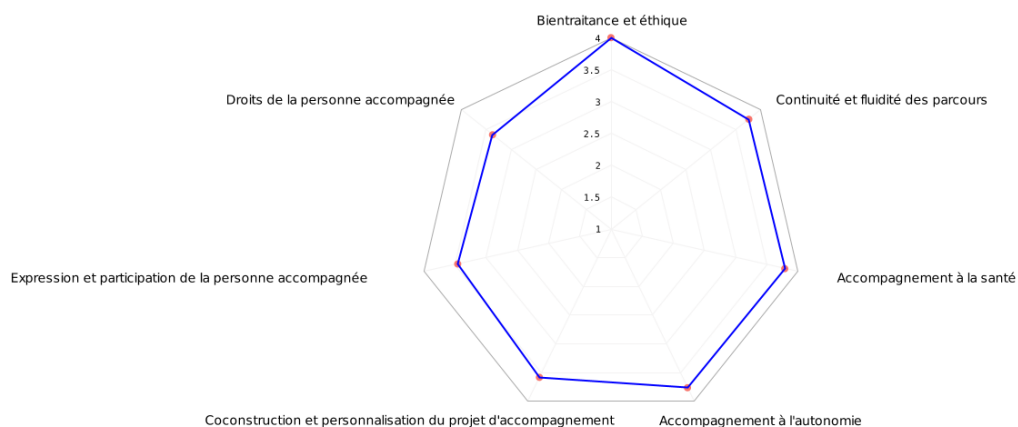
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La procédure et les retours existes depuis 2004 -	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La procédure et les retours existes depuis 2004 - Les membres du CVS déclarent : "C'est bien le cas".	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous maitrisons cette question cela fait partie de notre travail"	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Les équipes ont été accompagnées et respectent les procédures". Observation Conforme -	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Les équipes ont été accompagnées et respectent les procédures". Les membres du CVS déclarent : "C'est bien le cas". Observation Conforme -	

Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous maitrisons cette question cela fait partie de notre travail, nous ne restons pas sans réponse".</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Plan de gestion de crise - Plan Continuation Activité - Plan blanc - Les membres du CVS déclarent : ""On ne se souvient pas des différents plans mais nous observons que lorsqu'il y a un problème il y a bien une continuité de l'activité".</p> <p>Observation Conforme -</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Partenariat avec le GIGN, qui va être relancée, qui a été suspendue en raison du COVID".</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Je me sens bien traité - Quand je dis quelque chose, je trouve que je suis écouté - On me demande souvent si je vais bien - La personne accompagnée déclare : "Moi je suis très bien ici, j'y reste". La PA est bien traitée , ne souffre pas et semble bien-traitée - Il n'y a pas de contraintes ni physique ni morale - Un sentiment de liberté : la personne fait ce qu'elle veut mais toujours sous surveillance -</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,36
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p><i>Commentaire :</i> J'ai des visites de ma sœur de temps en temps - J'arrive à identifier les badges mais ils sont écrits en un peu trop petits caractères -</p>	4

	<p>La personne accompagnée déclare : "Je ne me plaint pas, je suis très bien et respectée, je connais les professionnels mais je ne me souviens pas de leurs noms".</p> <p>La PA ne semble pas reconnaître son entourage -</p>	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Je suis informé par les panneaux d'affichages mais il ne sont pas toujours clairs - C'est ma sœur qui a fait mes papiers -</p> <p>La personne accompagnée déclare : "J'ai tout ce qu'il faut même si je ne me souviens pas des documents".</p> <p>C'est la famille qui est informée et qui a fait le dossier d'entrée - la famille tutrice ne savait pas qu'elle pouvait consulter le dossier de la PA - La PA n'est pas en capacité de poser des questions sur sa compréhension de telle ou telle situation -</p>	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Je crois que j'ai signé le document "personne de confiance" -</p> <p>La personne accompagnée déclare : "Oui c'est ma sœur".</p> <p>Dossier personne de confiance et mise sous tutelle a été organisé par la famille -</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>J'ai un dossier mais ce n'est pas mon souci d'aller le consulter -</p> <p>La personne accompagnée déclare : "Je pense que c'est le cas mais je ne me souviens pas, ça me reviendra après".</p> <p>Les informations sur les activités de la PA sont un peu connues par la famille mais en UPAD, tout est limité - La famille ne savait pas qu'elle pouvait accéder au dossier de la PA mais en a fait la demande à l'issue de l'entretien et a été reçu par le professionnel responsable -</p>	3
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si j'ai besoin de quelque chose je demande au bureau -</p> <p>La personne accompagnée déclare : "Je me sens très bien ici, j'ai toujours les réponses à mes questions".</p> <p>L'accès au dossier n'est pas forcément connu par la famille - La famille dit que les droits semblent respectés -</p>	3

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pas de question de la part des résidents mais orientation de la part des professionnels - On respecte leur lieu de vite - Les droits de la PA sont multiples et ils ne sont pas que dans le domaine du soin mais également dans celui de l'administratif et donc, certaines tâches administratives sont portées par les soignants (standard - réservation véhicule - prise de RV - Dossier administratif - Échanges réguliers des cartes sécurité/mutuelle) ; du temps administratif qui impacte le temps auprès de la PA et donc du respect des droits de la PA - (Stopper la distribution du médicament ou le pansement pour décrocher le tél) - (beaucoup de téléphone de familles ou hôpitaux qui ne concernent pas l'unité) - Le livret d'accueil comporte nombre de feuillet d'informations sur différentes thématique dont celles qui ont trait aux droits de la PA (douleur-transport- praticiens-parmamédicaux - partenariats - accès au dossier PA -...) Les professionnels déclarent : "Nous ne sommes pas en difficulté et dans certains cas on oriente vers l'IDEC, la famille, les tuteurs" - Chaque personne accompagnée a un référent d'attitré". Toutes les PA ou famille reçoit des informations sur les droits -</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Formation Humanitude - Le travail en équipes est aussi un apport sur les pratiques - Formation interne par les médecins co - Formation par des organismes - Une AS a été formée sur la bientraitance et a évoqué le sujet de façon informelle - Les temps avec la Psychologue lors des PAP et notamment les autres évaluations - Certains temps de rappels sont encore non formalisés - Les professionnels déclarent : "Nous nous sentons soutenus". Les formations sont intéressantes qui permet une approche adaptée, c'est très aidant". Pas de temps spécialement dédié sur le sujet des droits - La participation au CLUD tous les 3 mois - Le suivi des temps de formation par le Médco (ex : comment répondre aux familles) - Prochaine formation mi-mars sur la Bientraitance - Les professionnels ne disposent pas de formation spécifique aux droits de la personne- Les panneaux annonçant les formations ne sont bien placés, organisés, situés -</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les horaires me conviennent - Les repas ne sont pas assez qualitatifs mais la quantité est suffisante - Quelques fois ma sœur vient me chercher et on va faire un tour - Je n'ai pas envie de participer à des réunions pour des papiers - La personne accompagnée déclare : "Je ne me souviens pas. Impossible - Les membres du CVS déclarent : "Les SABLONNIERES : Pas du tout associé aux règles de fonctionnement, pour l'évaluation des GIR les personnes accompagnées pouvaient assister il y a quelques années, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Les personnes accompagnées sont contentes des repas. Les personnes accompagnées se sentent bien et s'entendent bien avec les</p>

	professionnels et entre personnes accompagnées. Pas de participation des personnes accompagnées. Absence de coconstruction.	
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les équipes expliquent les actes, donnent des explications sur tous les sujets - Les équipes se mettent à la place de la personne pour essayer de répondre au mieux à la PA et ses besoins - Pas de souvenir de participation en groupe de travail sur la construction d'outils - Les professionnels déclarent : "Absence de coconstruction réelle même si les avis sont demandés". Affichages et consultations Intranet incomplet - Les professionnels ne semblent pas accéder régulièrement à une base documentaire -</p>	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,5
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p><i>Commentaire :</i> Je trouve que ma chambre est agréable car je fais mon ménage moi-même. Quand je suis arrivée, ce n'était pas la joie car ce n'était pas propre - La personne accompagnée déclare : "Tout est respecté ici pour que je sois au mieux". Impossible -</p>	4
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p><i>Commentaire :</i> J'ai pu personnaliser ma chambre - Une partie de mon linge a disparu et a été donné à d'autres résidents - J'en ai parlé aux professionnels - La personne accompagnée déclare : "Je suis bien dans ma chambre je la décore comme je veux, mon intimité est respectée". C'est la famille qui a choisi la chambre -</p>	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,45
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> Je ne participe pas à des réunions - Je ne connais pas le CVS - Je lis les affichages pour voir les menus - Je suis au courant des animations quand je passe dans les couloirs - J'ai participé à une enquête de satisfaction, je m'en souviens - La personne accompagnée déclare : "Je sais de quoi ça parle". NC - La PA n'est pas en capacité - Les membres du CVS déclarent : "" 3 réunions par an - Les comptes rendu de réunion ne sont</p>	3

	pas suffisamment accessibles - Les prochaines dates ne sont pas suffisamment accessible - Les deux élus demandent une boîte mail spécifique.	
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> NC - La personne accompagnée déclare : "Je ne sais pas de quoi ça parle". NC - La PA n'est pas en capacité - Les membres du CVS déclarent : "" Les Sablonnières : Il est difficile d'avoir les réponses aux questions".</p>	3
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p><i>Commentaire :</i> J'ai demandé à avoir davantage de ménage et de linge personnel - Je n'ai pas d'autres demandes - Globalement on me répond quand je demande quelque chose - Je ne sais pas trop si j'ai répondu à un questionnaire - La personne accompagnée déclare : "On me pose des questions et on s'occupe bien de moi". Participation très difficile et ponctuelle compte tenu de la pathologie -</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il y a des outils et des comportements d'accompagnements (tenir le bras - donner des explications) ; Recours à d'autres modalités de comportements et d'accompagnements - Les équipes tiennent compte des endroits lumineux ou pas et favorisent les repères environnementaux - Les ateliers sont adaptés à certaines déficiences - Les matériels existent - Les affichages ne sont pas voyants, complets donc peu attractifs pour les familles comme pour les PA - Les professionnels déclarent : "Il y a un rappel des activités par les animatrices, souvent au moment du repas, directement auprès des personnes accompagnées. Pour garder une certaine dynamique". Recours à la famille pour la construction du PAP - Pas d'outils particuliers - Pas de situation particulière - Quelques pictogrammes mais pas en quantité suffisante -</p>	3
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les PAP sont revus tous les lundis (1 dossier par semaine) avec la Psychologue et Animatrice - Les professionnels déclarent : "Les supports nous permettent de réaliser des PAP complets" On adapte au mieux pour que les personnes soient au mieux". Discussions en équipe et adaptation selon les changements de la PA -</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4

Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Sur les médicaments que je prends, on m'a donné des explications par l'IDEC ou le médecin - La personne accompagnée déclare : "Les professionnels m'expliquent suffisamment bien les choses". Consentement impossible -</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Transmissions mises à jour - Re interrogation sur le pourquoi, on reporte si possible, on change d'intervenant - La recherche d'alternative est permanente et en équipes - Les professionnels déclarent : "Lorsqu'il y a refus, on reporte, on attend, on passe le relais". Beaucoup de refus en UPAD : report de soin - relai entre soignants - La recherche d'alternative fait partie du quotidien -</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout refus est tracé et discuté - Les professionnels déclarent : "Lorsqu'il y a refus, on reporte, on attend, on passe le relais". Tout refus fait l'objet de transmission puis implication médecin pour avis la situation perdue -</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,4</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je me suis fait des amis sur les temps de repas et quelques activités - J'aime bien faire des jeux - Je suis déjà allé en visite dans un établissement de proximité pour des réunions - La personne accompagnée déclare : "Je fais des activités mais je ne veux pas sortir, ça ne m'intéresse pas". la PA échange avec d'autres PA mais c'est incompréhensible -</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> J'ai déjà fait des sorties à l'extérieur sur d'autres communes et c'était bien - La personne accompagnée déclare : "Il y a des choses mais ça ne m'intéresse pas". NC- La PA n'est pas en capacité -</p>

Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Information par les animatrices qui passent dans les chambres et parfois ce sont les soignants qui informent - Les temps de repas et de toilettes sont des temps d'information - L'affichage - La diversité des activités semblent correspondre aux besoins - Le WE les activités sont proposées par une ASHQ selon l'organisation mise en place par l'animatrice - Les professionnels déclarent : "Il y a toute une organisation pour que les personnes aillent au cinémas le dimanche - ils vont au restaurant - sur le marché les vendredis - bibliothèques - atelier numériques de la ville - Ces sorties se font en autonomie ou accompagnée par les soignants - Intervention de l'AMP pour organiser les activités et autres stimulations - Le we il y a des activités - Échanges avec l'Ehpad mitoyen - La présentation des activités et le recueil des attentes de la PA ne sont pas accessibles</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Certaines activités impliquent l'entièreté des équipes - Les professionnels déclarent : "Il y a toute une organisation pour que les personnes aillent au cinémas le dimanche - ils vont au restaurant - sur le marché les vendredis - bibliothèques - atelier numériques de la ville - Ces sorties se font en autonomie ou accompagnée par les soignants - Nous sommes habituées à l'ouverture vers l'extérieur". Axe fort : structure très ouverte sur l'extérieur - Professionnels favorisant la libre circulation de façon organisée - Absence d'équipe suffisamment en nombre -</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'entraide existe et les professionnels laissent faire une surveillance est maintenue car des situations peuvent dégénérer ; c'est éviter certains risques - Pas d'affichage sur le sujet - Les professionnels déclarent : "Les personnes accompagnées échangent beaucoup entre elles et s'entraident de façon naturelle, certains peuvent faire les achats pour d'autres en ville". Des affinités se créent mais pas de réelle entraide possible sur l'UPAD -</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,5</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je ne sais pas si j'aurais encore envie de voter - On verra au moment des élections - La personne accompagnée déclare : "Je suis bien accompagnée". NC - La PA n'est pas en capacité -</p>
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une 3</p>

	éducation à la citoyenneté.	
Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i> Information sur les élections par l'animatrice et organisation du transport si besoin - Proposition de la procuration - Pas d'affichage ou organisation de temps d'information sur le vote, hors période électorale - Les professionnels déclarent : "Tout est organisé pour que ces droits soient respectés". Les PA sont informées par l'animatrice lors de périodes électorales -</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i> Je ne regarde pas trop la télé - Je ne lis pas trop - Je me remémore mon passé d'agriculteur et dans le bâtiment - La personne accompagnée déclare : "Je ne me souviens pas". NC - La PA n'est pas en capacité -</p>	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i> Mon entourage vient juste en visite - Elle me demande si je suis bien ici- La personne accompagnée déclare : "Ma sœur vient souvent et est en lien avec l'équipe". La PA ne reconnaît plus personne - NC - La PA n'est pas en capacité -</p>	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i> Utilisation de la trame pour le recueil et complément apporté tout au long du séjour - Les professionnels déclarent : "La construction des projets (PAP) se fait de façon séparée pour des raisons de temps - il y a les rencontres personnes accompagnées et familles et des réunions entre professionnels - La construction du PAP se fait en fonction des réactions de la PA puis finalisation en équipe -</p>	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.4	<p><i>Commentaire :</i> L a famille ou tutelle peut être une source d'information - Un café des proches animé par la Psychologue pour réaliser un temps d'échanges entre les aidants sur l'UPAD - Pas de cafés des familles sur la partie hors UPAD - Certaines familles participent et donnent des informations mais beaucoup de PA n'ont plus de famille ou ne reçoivent que peu de visites tandis que d'autres familles ne se sentent pas impliquées - Les professionnels déclarent : "La construction des projets (PAP) se fait de façon séparée pour des raisons de temps - il y a les rencontres personnes accompagnées et familles et des réunions entre professionnels - Absences de collégialité entre les personnes accompagnées et les professionnels - L'entourage peut être partie prenante et notamment lors des visites et cafés des familles (4x/an) -</p>	

	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les ressources internes/externes sont mises en place selon les activités menées par l'animatrice - Les professionnels déclarent : "La construction des projets (PAP) se fait de façon séparée pour des raisons de temps - il y a les rencontres personnes accompagnées et familles et des réunions entre professionnels -</p> <p>Les ressources internes pour organiser et mettre en œuvre le PAP est assez compliqué par manque de remplacement lors des absences d'agents - Des activités sont pré organisées par l'animatrice puis réalisées par l'équipe soignante sur chaque we -</p>	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>OK - c'est la Psychologue qui tient à jour l'organisation des révisions PAP - Les professionnels déclarent : "La construction des projets (PAP) se fait de façon séparée pour des raisons de temps - il y a les rencontres personnes accompagnées et familles et des réunions entre professionnels -</p> <p>Réévaluation planifiée par la Psychologue et selon besoin si la PA est changeante - La Psychologue interroge les équipes pour savoir s'il y a besoin de revoir certains PAP -</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>NC -</p> <p>La personne accompagnée déclare : "Ma sœur est très contente de l'équipe et du lieu, elle dit toujours que je suis bien ici".</p> <p>L'entourage est présent autant que possible mais aucune reconnaissance -</p>	
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
Critère 1.11.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Orientation vers la Psychologue qui va prendre en charge et proposer un temps d'échange - Absence de liste répertoriant les modalités de répits existants -</p> <p>Les professionnels déclarent : "Nous avons un maillage partenarial opérant".</p> <p>Les professionnels proposent une rencontre avec la Psychologue - Pas de situation récemment vécue -</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,75
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>On me laisse faire mon ménage, ma toilette - J'aimais bien entretenir le terrain de boules -</p>	

	<p>La personne accompagnée déclare : "Oui c'est bien le cas".</p> <p>Liberté totale au sein de l'unité - NC - La PA n'est pas en capacité de solliciter quoi que ce soit -</p>	
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dès l'admission l'évaluation est faite mais les données une réévaluation est nécessaire suite à l'arrivée en Ets car le contexte est un changement et parfois le comportement changent - Le GIR est effectué au moins 1 semaine post entrée et réévaluation selon les observations de perte d'autonomie et régulièrement selon les besoins -</p> <p>Les professionnels déclarent : "Nous restons au coté des personnes pour les stimuler, l'encourager - Les personnes ressources sont : l'IDEC, l'infirmière, le médecin coordinateur - la famille -</p> <p>Gir-age effectué 1x/an et davantage tous les 6 mois et lors de la réévaluation du PAP et en cas de perte d'autonomie -</p>	4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Alerte de la Psychologue - Alerte du médecin si une prescription est nécessaire selon les observations - Implication 1x/mois de l'IDE Psychiatrie d'une ville proche - Transmissions suivies et consultables par la Psychologue -</p> <p>Les professionnels déclarent : "Nous restons au coté des personnes pour les stimuler, l'encourager - Les personnes ressources sont : l'IDEC, l'infirmière, le médecin coordinateur - la famille - il y a des réévaluations régulières en fonction des observations -</p> <p>L'observation au quotidien et en cas de repérage d'un changement de comportement ou d'apparence donne lieu à une transmissions et échanges oraux - L'absence d'un Psychomotricien nuit à la préservation de l'autonomie notamment en post chute -</p>	4
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.</p>	3,5
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Ailleurs ce sera pareil - Je ne voudrais pas changer de toute façon car je suis habitué -</p> <p>La personne accompagnée déclare : "La personne n'est pas en recherche de logement. NC - La PA n'est pas en capacité de formuler quoi que ce soit ; son langage est altéré -</p>	3
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En cas de changement d'établissement pour rapprochement ou autre, c'est la famille, la tutelle qui prend en charge mais si une PA n'a ni famille ni tutelle ce serait un recours vers le personnel administratif -</p> <p>Les professionnels déclarent : "Pas de besoin en logement - accueilli en EHPAD -</p> <p>Les professionnels orientent vers le responsable en cas de sollicitation en matière de logement -</p>	4

Thématique	Accompagnement à la santé	3,79
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> On s'occupe bien de ma santé - Mes traitements sont bien renouvelés et je vois le médecin de temps et si j'avais besoin de le voir plus souvent, je le demanderai - La personne accompagnée déclare : "Oui c'est bien le cas". Le suivi en santé semble régulier aux dires de la famille -</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de doute, la Psychologue pratique les entretiens et MMS - Évaluation des risques de chutes par exemples en mode observations (comportement de la PA - État du sol détérioré - Décalage ascenseur) - La prévention se fait également d'après le suivi santé - Passage d'un laboratoire sur l'audition et la vision après accord des familles et PA (tests sur place) - Une difficulté à gérer les habitudes bucco-dentaire demeure sur une frange de la population - La prévention c'est aussi l'anticipation de risques qui se caractérise par les suivis sur diverses thématiques (chute-alimentation-isolement) - Les professionnels déclarent : "Il y a une surveillance de la personne - les constantes - prise du poids chaque moi - aménagement pour éviter les chutes - il y a des aides matériels - Échelle courbe de poids avec une surveillance par la diététicienne - Hydratation régulière - réévaluation des traitement en cas de changement - Personne ressources : familles, infirmières, IDEC et médecin coordinateur- Programmation mammographie - dépistage colorectal - Rappel en cas de diabète - Les familles transmettent la prescription de certains vaccins - La prévention santé sur l'UPAD est davantage assurée par la famille et des rv peuvent être pris par les équipes - Lorsqu'une observation suscite le doute, la famille est prévenue et l'information est échangée -</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pas de programme mais des suivis suite à observations et contrôles santé - Implication des paramédicaux (auditifs - visions-dentistes) - Orientation vers des praticiens extérieurs lorsqu'il n'y a pas de famille présente sinon, ce sont les familles qui s'occupent souvent des temps de prévention et parfois, d'après notre signalement - Les professionnels déclarent : "Il y a une surveillance de la personne - les constantes - le poids chaque moi - aménagement pour éviter les chutes - il y a des aides matériels - Échelle courbe de poids avec une surveillance par la diététicienne - Hydratation régulière - réévaluation des traitement en cas de changement - Personne ressources : familles, infirmières, IDEC et médecin coordinateur- Programmation mammographie - dépistage colorectal - Rappel en cas de diabète - La campagne visant à recevoir un opticien au sein de l'établissement n'a pas concerné l'UPAD et n'a pas été renouvelée - Concernant l'audition, en cas de constat de perte, une information à la famille et un contrôle est organisé - Lunettes comme appareil auditif sont une difficulté en termes de maintien sur les PA en UPAD -</p>	4

Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Recueil des avis suite à proposition de participer aux différents contrôles organisés - Les professionnels déclarent : "Il y a une surveillance de la personne - les constantes - le poids chaque moi - aménagement pour éviter les chutes - il y a des aides matériels - Échelle courbe de poids avec une surveillance par la diététicienne - Hydratation régulière - réévaluation des traitement en cas de changement - Personne ressources : familles, infirmières, IDEC et médecin coordinateur- Programmation mammographie - dépistage colorectal - Rappel en cas de diabète - Absence d'affichages dédiés, de pictogrammes -</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Certains dépistages sont réalisés sur place et d'autres organisés en transport vers l'extérieur - Le soin de prévention peut passer par des actions TNM (balnéo thérapie) - Les professionnels déclarent : "Il y a une surveillance de la personne - les constantes - le poids chaque moi - aménagement pour éviter les chutes - il y a des aides matériels - Échelle courbe de poids avec une surveillance par la diététicienne - Hydratation régulière - réévaluation des traitement en cas de changement - Personne ressources : familles, infirmières, IDEC et médecin coordinateur- Programmation mammographie - dépistage colorectal - Rappel en cas de diabète - Les dépistages sont possibles selon prescription du médecin et en fonction du bénéfice / risque - Les équipes et le médecin travaillent en relation avec la famille - L'éducation reste compliquée à mettre en œuvre auprès de la population UPAD -</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les formations des médecins Co. sont des temps de rappels - Les équipes ne sont pas formées régulièrement sur le sujet mais les temps de formation/rappel sont suffisants - Cependant une formation annuelle pourrait permettre de prendre du recul - Les professionnels déclarent : "Il y a une surveillance de la personne - les constantes - le poids chaque moi - aménagement pour éviter les chutes - il y a des aides matériels - Échelle courbe de poids avec une surveillance par la diététicienne - Hydratation régulière - réévaluation des traitement en cas de changement - Personne ressources : familles, infirmières, IDEC et médecin coordinateur- Programmation mammographie - dépistage colorectal - Rappel en cas de diabète - Des modules de formation sur des problématiques en lien avec la prévention santé (escarres) - Les thématiques sont multiples - La régularité n'est pas encore bien définie - Les thématiques UPAD ne sont pas fréquentes et régulières -</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,7</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je suis assez informé sur ma santé - La personne accompagnée déclare : "C'est bien le cas tout me convient". NC - La PA n'est pas en capacité de demander quoi que ce soit -</p>

Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si j'ai un besoin , je demanderai - La personne accompagnée déclare : "C'est bien le cas tout me convient". NC - NC - La PA n'est pas en capacité -</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je ne suis pas dans le refus - La personne accompagnée déclare : "Je ne suis jamais dans le refus des soins ce qu'il faut faire il faut le faire, mais je peux en parler". NC - NC - La PA n'est pas en capacité -</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je n'ai pas de changement de médicaments - La personne accompagnée déclare : "on m'explique très bien les choses". Les médicaments sont administrés sous surveillance - La famille ne dispose pas d'informations sur le sujet -</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les GIR, Les bilans, les pesées, les tensions, les selles, les visites médecins et les observations du quotidien - Les professionnels déclarent : "Nos observations nous permettent d'alerter les médecins si besoin". La difficulté du secteur ne permet pas vraiment la mise en place d'évaluation ni de récurrence - Une évaluation et discussion est mise en place dès une observation de changement de comportement - Les bilans ordinaires sont effectifs suite à la rencontre de la famille qui a demandé la consultation dossier PA -</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Alerte lors des temps de chaleur et problématique de déshydratation - sur l'aspect psychologique voire psychiatrique et d'autres problématiques souvent issues des observations - Dès observance, il y a décision en équipe et implication d'intervenants extérieurs - Les professionnels déclarent : "Nos observations nous permettent d'alerter les médecins si besoin". Le staff médical autour des équipes -</p>
	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <hr/>

Critère 1.15.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le rapport bénéfice:risque est souvent vu avec la famille selon le cas et réflexion sur certaines situations et gestion avec les médecins voire les IDE spécialisée et Interrogations et discussions en réunion - Toute situation bénéfice/risque donne lieu à une transmissions ciblées - Les professionnels déclarent : "C'est le médecin coordinateur qui se charge de trancher et d'avertir les familles si besoin.</p> <p>Bénéfice/risque est discuté au quotidien sur les situations et est tracé - Une situation est toujours expliqué à la PA même si ses capacités ne lui permettent pas forcément de bien comprendre.</p>	
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Tous les équipements et les salles Bien-être - L'utilisation des matériels et actions TNM nécessitent de disposer d'effectifs suffisants et formés car il faut avoir le temps d'accompagner une PA sur le lieu où est mis en place le matériel ou l'équipement (par ex : la salle Bien-être existe sur l'unité UPAD mais pas sur l'unité Sablonnières) - Les professionnels de l'UPAD utilisent davantage les outils que le reste de l'hébergement -</p> <p>Les professionnels déclarent : "Nous cherchons d'abord une approche non médicamenteuse en fonction ds cas, nous faisons appel à a psychologue pour des en entretiens au vu de ce que l'on a observées. Les activités permettent également d'être dans une approche de soin sans médicament".</p> <p>La mise à disposition d'une salle de bien-être est utilisée - l'implication de la soci-esthéticienne - les poupées d'empathie qui, selon les équipes, ne sont pas attrayantes - L'hygiène des outils est à améliorer, selon les équipes -</p> <p>Peu de professionnels formés sur les approches non médicamenteuses -</p>	3
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les équipes mobiles EMSP du CH qui procèdent à une évaluation - Recours également aux médecins traitants et médecin co -</p> <p>Les professionnels déclarent : "Il y a un maillage partenariale assez important".</p> <p>La marche est ouverte aux PA de l'UPAD et les échanges inter-établissements - Quelques activités en extérieur -</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Je n'ai pas vraiment de douleur - Si j'avais mal quelque part je ne sais pas si je le dirai car je suis résistant -</p> <p>La personne accompagnée déclare : "Je n'ai pas de douleur mais je peux en parler".</p> <p>NC - La PA n'est pas en capacité de s'exprimer sur le sujet - Les équipes restent en alerte sur des signes d'observations -</p>	4
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.16.2	<p>Le changement de comportement ou l'évocation de la douleur sont les repères - Alerte du médecin qui va faire un bilan pour détecter et éclairer la problématique - Décision prise et mise en œuvre - Temps d'observation post décision avant de fermer la cible si la douleur a disparu - Les professionnels déclarent : "Il y a les postions antalgique qui peuvent nous alerter - l'agressivité soudaine - changement de comportemental, an cas d'alerte il y a recherche de la cause - l'infirmière est alertée - le médecin coordinateur - la famille peut être alertée suivant les cas". Selon les observations du comportement et apparence de la PA , un ALGO PLUS est envisagé - Transmissions ciblées - Échanges entre les professionnels y compris les paramédicaux et médicaux ensemble -</p>	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La famille peut être un bon interlocuteur lorsque la PA ne se plaint mais qu'en observation le doute est là - Les professionnels déclarent : "Il y a les postions antalgique qui peuvent nous alerter - l'agressivité soudaine - changement de comportemental, an cas d'alerte il y a recherche de la cause - l'infirmière est alertée - le médecin coordinateur - la famille peut être alertée suivant les cas". Sur observations (agressivité - faciès ..) - Sur informations de la part de la famille -</p>	4
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Utilisation d'équipement temporairement - Explication de la situation à la PA même si la personne ne comprend pas forcément - Les professionnels déclarent : "Il y a les postions antalgique qui peuvent nous alerter - l'agressivité soudaine - changement de comportemental, an cas d'alerte il y a recherche de la cause - l'infirmière est alertée - le médecin coordinateur - la famille peut être alertée suivant les cas". Explications données même si la PA ne comprend pas facilement en UPAD -</p>	4
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Utilisation des échelles et recours aux traitements médicamenteux - Essai de placebo - Les professionnels déclarent : "Il y a les postions antalgique qui peuvent nous alerter - l'agressivité soudaine - changement de comportemental, an cas d'alerte il y a recherche de la cause - l'infirmière est alertée - le médecin coordinateur - la famille peut être alertée suivant les cas". Pas de recours particulier avec des équipes extérieures sauf fin de vie ou douleur - Recours aux préconisations du médecinCo - L'alerte se situe d'abord en équipe puis auprès de Médco et paramédicaux -</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75

Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je suis arrivé ici suite à l'incendie de l'établissement où j'étais et ça a été - J'ai été un peu choqué mais c'est normal et depuis ça va bien - La personne accompagnée déclare : "Tout est très bien ici, je suis très satisfaite, l'équipe fait bien son travail". L'entrée en Ehpad a été un peu compliqué mais l'entrée en UPAD n'est pas comparable - La famille dit que la PA est en sécurité au sein de l'Etablissement -</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors des transferts internes , un accompagnement est mis en place et idem lors d'un accueil pour favoriser la période d'adaptation le temps de se créer de nouvelles habitudes et repères - Le repérage de rupture c'est d'abord l'information de la famille et/ou l'observation du comportement de la PA et/ou sa plainte - Les professionnels déclarent : "Quelque soit la raison de la rupture - tout est préparé et anticipé si possible suivant les cas - Les professionnels prennent des nouvelles de la personne accompagnée à l'hôpital quand il y a hospitalisation - réorientation possible dans un autre service si besoin - Il y a aussi un inventaire de ce que la personne amène en cas départ en hospitalisation ou en vacances - L'accompagnement lors de l'intégration en UPAD est mis en place - idem sur les chutes, la dénutrition, et autres situations de ruptures -</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le recours au 15 aux EMSP aux paramédicaux et lors d'un transfert (DLU) - Lors d'un RV chez dentiste ou autres praticiens : tous ces temps sont des moments où le professionnels apportent leurs connaissances de la PA - Les professionnels déclarent : "Quelque soit la raison de la rupture - tout est préparé et anticipé si possible suivant les cas - Les professionnels prennent des nouvelles de la personne accompagnée à l'hôpital quand il y a hospitalisation - réorientation possible dans un autre service si besoin - Il y a aussi un inventaire de ce que la personne amène en cas départ en hospitalisation ou en vacances - Les temps d'échanges avec les médecins traitants, le kiné et auprès des équipes d'urgence -</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En interne : Réunion de coordination IDE avec la cadre de santé 1x:mois avec ODJ et CR sur Intranet - En externe : Sur les temps de formation sinon pas de RV coordination - Absence de réunion de coordination interdisciplinaire - Les professionnels déclarent : "Il y a toujours le compte rendu -Nous ne nous sentons pas en manque d'information". Des réunions IDE mensuelle avec toutes les infirmières des sites - Les équipes aimeraient avoir</p>

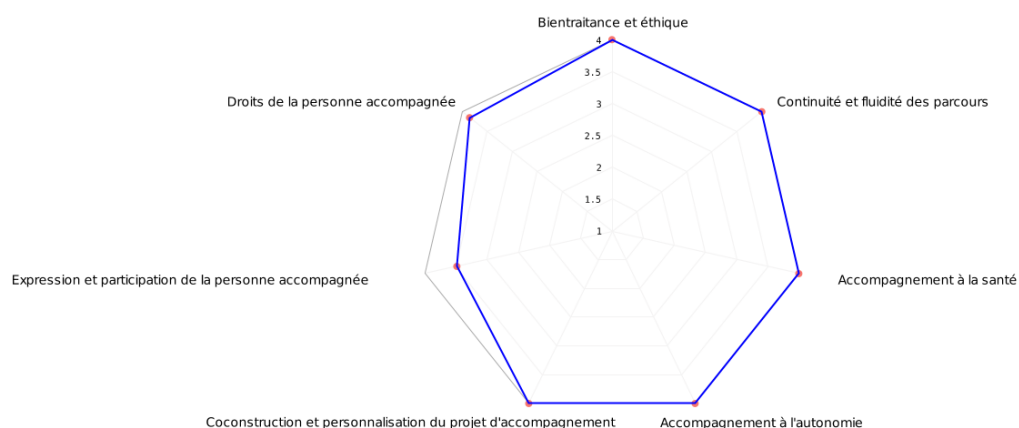
des temps de rencontres IDE ou IDE/AS en extérieur, avec d'autres professionnels locaux -

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,45
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les CVS doit être affiché pour les résidents et familles mais les résidents ne sont pas une population adhérente - Affichages insuffisants et incomplets - Les professionnels déclarent : "il y a bien les informations nécessaires mais ce n'est pas toujours adaptés à la lecture des personnes accompagnées". Affichages et consultation Intranet peu nombreux et pas accessibles -</p>	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,75
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,5
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je n'ai pas de besoin - La personne accompagnée déclare : "La personne n'est pas en recherche de logement. NC - La famille n'est pas en recherche de logement -</p>	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,79
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,7
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pas de formation sur les TNM - Les professionnels déclarent : "Nous cherchons d'abord une approche non médicamenteuse en fonction ds cas, nous faisons appel à a psychologue pour des en entretiens au vu de ce que l'on a observées. Les activités permettent également d'être dans une approche de soin sans médicament". Des formations ont eu lieu avec la socio-esthéticienne mais les équipes sont demandeuses d'un rappel - Pas de formations récurrentes -</p>	2

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Des situations éthiques sont échangées en équipe (lien avec la famille à prévenir ou pas sur une situation - comportement face à une addiction alcool - situation fin de vie) - Les temps d'échanges post transmissions ne sont pas formalisés -	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> L'entourage est impliqué sur certaines situations - Des situations amènent à prendre du recul y compris sur le rapport à la personne - certaines situations la nuit posent question et ce sont les temps de transmissions qui apportent la réponse -	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Formation Humanitude - Temps de rappels sur certains volets de l'éthique via les IDE, la Psychologue, le médecin - Implication de l'IDE Éthique -	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	★
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 2.1.4	Développement d'un concept humanitude et depuis des référents Humanitude sont en cours de formation -Cours de formation sur la Bienveillance via la cadre de santé (thématique tous les mois sur la base du volontariat) en binôme avec la référente - Formation d'1 jour à tout nouvel arrivant selon un programme intégrant des pratiques avec à l'issue de la formation , un engagement du nouveau salarié - Mise en place de grilles IQSS qui a permis aux salariés de s'évaluer sur le terrain - Mise en place d'ateliers sur les BPP via les APP toujours sur volontariat - Cartographie des risques de maltraitance qui constitue le PACQ - L'approche inclusive via une association, via la bibliothèque pour permettre d'accéder à la lecture pour les PA malvoyantes (recueil des PA concernées et intéressées) qui permet de maintenir les capacités cognitives - Politique d'ouverture vers l'extérieur avec tous les partenariats et autres projets - Des temps organisés avec les familles sur des thématiques (ex sur la dénutrition) - Certaines activités sont exclusivement pensées pour les PA dépendantes du point de vue cognitif pour qu'elles puissent accéder à des activités qui leur correspondent et ne pas les laisser de côté - Utilisation de pictogrammes pour favoriser la communication - Organisation des temps de recueil d'information lors de la réalisation du PAP - Mise à jour des PAP via l'implication de la Psychologue pour une actualisation au plus juste - Participation ERECT -	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'implication des familles dans les sorties - Café des proches tous les mois et demi pour les familles de l'UPAD - Certaines situations sont des restrictions nuit et jour - Les situations de contentions sont rares et ponctuelles et réévaluée selon l'état de la personne - Alerte auprès d'une famille s'il y a un risque au niveau santé par ex. - L'accès est difficile (porte ancienne et lourde - accès extérieur sans accès sécurisé) - La liberté d'aller et venir a été respectée lors de la mise en place des mesures COVID sur l'Ehpad et l'UPAD : les équipes ont inversé la situation en changeant leurs vêtements dès l'accueil devenu sas d'entrée ce qui a permis de laisser les PA sans perturbation dans leur quotidien.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La formation Humanitude intègre l'éthique et la bienveillance qui englobent les droits fondamentaux de la PA - Surveiller la tenue vestimentaire adaptée à la PA - Respecter les habitudes de vie - Frapper aux portes avec temps d'attente pour la réponse, travail au quotidien dans le consentement - Pas d'actes forcés - adapter les techniques d'intervention - Beaucoup de TNM sur l'UPAD - Les affichages sont pertinents - Les outils 2002 ne sont pas mis à disposition (mais sont en cours de mise à disposition) -	★
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Veiller à respecter la pudeur et l'intimité lors des temps de toilettes - Mettre la présence pour éviter	4

(Impératif)	<p>toute intrusion au mauvais moment - Ne pas partager d'informations personnelles devant la PA - Rester discret sur la vie de la PA (secret professionnel) - Échanges pluridisciplinaires en transmissions et lors des PAP - Passage de relais si besoin -</p> <p>Les locaux usagés et alambiqués ne facilitent pas le respect de l'intimité mais les équipes s'y emploient - les effectifs serrés ne permettent pas d'organiser des temps d'élaboration de compte rendus -</p>	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La liste des cultes est affichée - Le dossier d'admission à travers le recueil d'information permet de connaître les habitudes et pratiques en lien avec la religion et requiesionnement lors de comportement par rapport à la messe - Référent Laïcité qui reste disponible si besoin - Les locaux vétustes ne permettent pas d'organiser un lieu dédié -</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Ce sont d'abord les espaces aménagés et diversifiés intérieurs comme extérieurs favorisant les rencontres et autres liens sociaux - Salles de bien-être - Implication des bénévoles via des conventions - La commission d'admission qui requiert le consentement voire les temps de pré-admission - Mise en place de programme d'activités diversifiés et du PAP qui est signé - La sensibilisation sur les temps dédiés à l'Humanitude ramène au respect des droits - Existence du téléstaff ERVM du CH (1x/mois) avec des thématiques relatives aux droits de la PA - Travail avec les EMSP - Les cours de Téléstaff sont mis en ligne - Maintien du lien avec les familles via téléphone/Skype/réunions/Courrier/Affichage - Organisation d'un temps de rencontre avec les élus CVS et certains résidents en capacité - Mise en place d'un cahier CVS - Résultats d'enquêtes APA - Recueil des avis des résidents post séance d'animation (transmissions animations) - Des enquêtes de satisfaction auprès des résidents et des familles et sur certaines activités - Mise en place d'une commission d'animation plusieurs fois/an pour définir les activités - Soirée annuelle d'informations auprès des familles - Rencontres mutualisées entre les différentes unités (UPAD/ Résidents) qui favorisent l'expression - Le maintien de l'autonomie voire la restauration de l'autonomie est un moteur dans l'organisation des PAP, des politiques dédiées au respect de la PA - Recherche de financement pour la mise en place d'activités (CNSA - Conférence des Financeurs - Partenariats intergénérationnels) - Les professionnels sont favorables à la mise à disposition d'un document récapitulatif ou temps d'information générale de tous les droits de la PA -</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Réalisation d'exercice (cyber attaque et Retex) - Obligation de rédaction d'un plan blanc numérique en cours de rédaction (finalisation en juin 2024 via présentation aux instances) - Contrat prestataire - Exercice Cyber -</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5

Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation des plans de table par affinités - le programme des activités (les anniversaires - le Skype - le téléphone) - Les inter établissement et intergénérationnel - Des couples peuvent se former avec la compréhension des familles mais ce n'est pas toujours le cas -</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Orientation vers la famille ou la tutelle - Orientation vers le service (une PA a perdu son portefeuille et est allée à la mairie pour refaire ses papiers car très autonome) - Équipe pas suffisamment en nombre pour réaliser les accompagnements -</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 4
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le recueil d'information à l'admission et cela permet une bonne orientation - L'observation permet de savoir s'il y a nécessité d'utiliser le bracelet ou pas - Implication de la Psychologue -</p>
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de l'admission, le dossier médical peut mentionner ce repère - Repérage et discussion en équipe avec avis médical - Implication des médecins - Évocation d'une situation lors de la réunion des soignants - Évocation dans la commission d'admission puis réunion médico-soignante -</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de l'admission - Adaptation médicale - L'environnement de la PA (les locaux sécurisés) - Adaptation d'un traitement qui induirait des chutes - La déclaration de chute est obligatoire et est en parallèle de la transmission - Implication AMP -</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Bilan lors de l'entrée si la PA vient de la médecine sinon bilan obligatoire - Ouverture de cible en cas d'observation - Surveillance lorsque des troubles sont observés - Réévaluation tous les trimestres ou avant selon l'évolution des équipes - Les collations nocturnes se passent pas et alerte en cas de besoin en ouvrant une cibles - Suivi avec orthophoniste selon le besoin (déglutition) - Surveillance du poids - Contrôle de temps en temps des retours plateaux -</p>

Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Libertés sexuelles mais les Troubles Cognitifs sur l'UPAD ne permettent pas toujours d'avoir réellement le consentement - Il existe des déambulations nocturne et ce sont les des accompagnements qui aident les PA à réaliser ou non leurs souhaits -</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les PA autonomes gèrent leur argent et il y a déjà eu des dérives qui ont nécessité un accompagnement voire la mise en place d'une tutelle - Le harcèlement moral est fréquent avec les PA qui ont des troubles psychiatriques et intervention du Médecin psychiatre et Médecin co - Mise en place de consultation auprès du CMP et autre suivi Psychiatrique - Implication de l'IDE Psychiatrique -</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Stimulation au quotidien par les toilettes thérapeutiques par l'AMP et autres gestes quotidiens - Évaluation via les GIR - Motiver la PA à aller chercher ses courses - Ateliers dédiés - Laisser faire le jardin -</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. ★
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Géronto-psychiatre et médecin co - Equipe du CMP - IDE Psychiatrie - Réévaluation au besoin sur l'UPAD - MMS annuel sur l'Ehpad - AS formée sur les troubles Psychiatrique - Psychologue en DU Psycho-gériatrie en lien avec un Médecin Psycho-gériatre - Points réguliers lors des transmissions si une situation est identifiée - Formation sur la communication positive - La diversité des spécialités médicales présente aux côtés des équipes est un véritable atout -</p>
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Idem ci-dessus -</p>

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. ★	
	<i>Commentaire :</i> Implication des équipes terrain en amont et en aval en inter implication des différents spécialistes -	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> Le recueil dès l'entrée et rappel sur le sujet avec les différents documents mis à disposition - C'est également un sujet du PAP - Il y a le ressenti du moment - Projet de composer un questionnaire imagé pour arriver à questionner les PA de l'UPAD - L'implication du Médecin -	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	<i>Commentaire :</i> La recherche de respecter la PA pour la meilleure fin de vie possible en fonction de l'état de santé et l'implication de tous les spécialistes disponibles -	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Implication de la Psychologue sur des situations - Une attention à utiliser les outils qui correspondent (par ex ne pas utiliser une poupée qui pourrait rappeler l'enfant perdu) -	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Projet de mise en place d'un arbre de vie illuminé - Lieu de recueillement possible - Échanges entre eux et avec les équipes -	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	<i>Commentaire :</i> Changement de comportement (isolement- perte de sommeil- trouble appétit - tristesse - agressivité) - de l'équipe au quotidien aux médicaux spécialisés en passant par la secrétaire pour les aspects financiers sont des acteurs impliqués sur toutes les situations de rupture qui peuvent survenir -	

Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Repérage et accompagnement adapté selon le type de rupture et les professionnels à impliquer -	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Formation sur les Troubles du Comportement -Psychiatrie - et divers modules de sensibilisation sur les thématiques qui touchent les risques face aux changements de la PA -	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	★
	<i>Commentaire :</i> Les partenaires sur le territoire sont ceux relatifs aux activités d'animation et ceux relatifs aux changements de comportements de la PA ; changements qui représentent un risque - Echanges via le logiciel, les tél et mès - les transmissions orales -	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> Famille et tutelle sont informées lorsqu'un changement intervient et des solutions sont apportées -	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	<i>Commentaire :</i> Le DLU est un moment de passage de relai tout comme le contact avec un spécialiste lors de la prise d'un RV -	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Tous les professionnels renseignent le logiciel métier qui est accessible à tous - Le partage de l'information se fait mais pas toujours en temps réel pour l'Ets qui ne dispose pas d'ordinateur ou tablette pour une saisie au pied du lit - Les échanges post transmissions ne sont pas encore formalisés -	

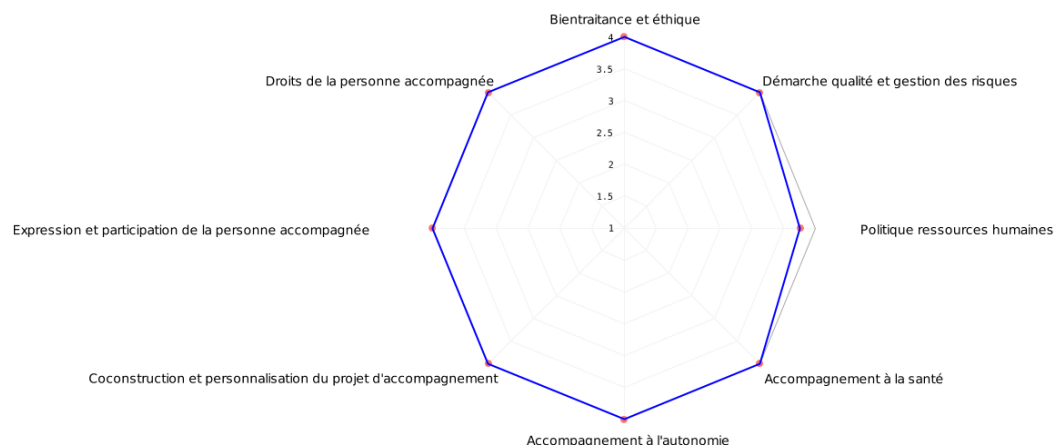
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. ★
	<i>Commentaire :</i> Rappels d'informations et des pratiques - Vigilance en rappel - Connexion et sécurisation individuelles -

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 3	
	<i>Commentaire :</i> Recueil de l'information lors de l'admission à l'aide de l'imprimé ad hoc - Le recueil de consentement Image n'est pas systématiquement demandé à chaque évènement -	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. N.C	
	<i>Commentaire :</i> NC	

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Axe de l'ESSMS formation des nouveau arrivants par le biais des référents Humanitude -</p> <p>Axe fort : cadre de santé est formée a la question éthique et réalise des cours sur la bienveillance au sein de l'EHPAD et à la Croix rouge - Médecin coordinateur a un diplôme universitaire soins palliatifs - Référent Humanitude -</p> <p>Locaux vétustes. Les membres du CVS déclarent : "Les Sablonnières : Actuellement les personnes sont lavées tous les jours mais il n'y a qu'une seule douche par semaine. Les personnes sont satisfaites des relations entre personnes accompagnées ainsi qu'avec les soignants".</p> <p>Locaux vétustes.</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Charte Humanitude - référent Humanitude - Indicateurs qualité de sécurisation : Grille réalisée à partir des agents qui s'évaluent sur le terrain -</p> <p>Axe fort : cadre de santé est formée a la question éthique et réalise des cours sur la bienveillance</p>	★

	au sein de l'EHPAD et à la Croix rouge - Médecin coordinateur a un diplôme universitaire soins palliatifs - Référent Humanitude - Locaux vétustes.	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Tout est balayé, balisé afin d'être dans l'optimisation et la transmission des bonnes pratiques en matière de bientraitance.</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Les échanges en équipes sont très riches - Le respect du sommeil de ses habitudes - de son intégrité - de ses choix au travers du consentement - Les PAP nous guide aussi". Axes forts : cadre de santé : diplôme universitaire en cours sur l'éthique. Médecin coordinateur diplôme universitaire en soins palliatifs - Référent Humanitude - Locaux vétustes.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Dès l'admission les accords sont demandés et expliqués - Visite de pré-admission - Le consentement est toujours recherché - Sensibilisation régulière - Recueillement charte de la laïcité référent différents cultes - Journée du 9 décembre, tous les ans sur la laïcité - Locaux vétustes. Les membres du CVS déclarent : "Les Sablonnières : Les personnes sont libres d'aller et venir. Les professionnels font au mieux, les locaux sont plus que vétustes".</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Mise ne place de temps de discussion entre les animatrice et les personnes accompagnées - avec les nouveaux élus - Mise ne place d'un cahier sur les retours des personnes accompagnées - Café des proches pour favoriser expressions et les échanges - Ateliers mémoires thérapeutiques -</p>	4

	Locaux vétustes.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.1	<p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Liste de partenaires très riches - Tout ce qui peut être mobilisé l'est - Mise ne place de pictogrammes pour aider à la compréhension et de repères -</p> <p>Axe fort : L'inclusion est réaliser de l'EHPAD vers l'extérieur ainsi que de l'extérieur vers l'EHPAD.. l'organisation de l'EHPAD fait preuve d'une véritable adaptabilité. Locaux et jardins vétustes.</p>	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.2	<p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Les rencontres, les échanges, le travail en commun est favorisés au maximum - La maison médicales est située juste à coté de l'EHPAD.</p>	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Des séjours mis en place plusieurs fois par an - Partenaires avec les écoles et le centre de loisir toute l'année - Rencontre club de sports assister aux matchs joués - Partenariat équipe française de judo qui est venue à l'EHPAD - Infirmière qui va être recruté et qui va travailler avec les médecins coordinateur et médecins de ville - Atelier sur le suivi cardiologique en projet - Accompagnement à la vie sociale jusqu'au bout de la vie avec les GIR 1 - Axe fort : le médecin coordinateur à un diplôme universitaire en soins palliatifs.</p>	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.4	<p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Une véritable inclusion".</p> <p>Axe fort : Dynamique lien extérieur/EHPAD - Locaux et jardins vétustes.</p>	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★
Critère 3.4.5	<p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Un référent sportif va être nommé - médiation animal -</p> <p>Axe fort : Dynamique lien extérieur/EHPAD -</p>	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Groupe de travail - formation sur des thématiques bien précises - Sensibilisation régulière - cours internes et formations externes - Cours sur la compréhension de la personne vieillissante et les risques liées - Groupe de travail incontinence - Stratégie est de développer une culture gérontologique -</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Suivi des accompagnements - Il y a une dynamique de lancée - L'évaluation se fait suite aux observations -</p> <p>Axe fort : activité internes et externes multiples -</p> <p>Locaux vétustes.</p>	★
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous sommes sensibilisées de façon générale et au travers des situations qui évoluent".</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Gestion par la qualité (triple vérification pharmacien/médecin ou infirmière si nécessaire) - Politique de gestion des événements - Les aides soignantes distribuent les médicaments et note sur le logiciel les non administrations une fois dans leur salle ou en joignant les infirmières pour transmissions". Pharmacie interne totalement sécurisée - 1 pharmacien à salarié à 100% et une préparatrice salariée à 100% - Liens formels et informels entre pharmacien/médecins coordinateurs et infirmière pour la bonne marche de la structure -</p>	4
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/>	4

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Être à l'aise avec la procédure - tous les médicaments qui ne s'écrasent pas ça peut être compliqué -	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "L'infirmière est très en lien - les échanges entre professionnels sont nécessaires". Suivi et attention particulière des personnes accompagnées avec des problèmes psychologiques".	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous sommes soutenus et accompagnés en cas de problèmes par des professionnels "ressources".	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Audit - Des formations suffisantes - si besoin personnes ressources identifiées - Linens réguliers -	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Nous sommes très exigeants sur le plan des risques infectieux - transmissions ciblées risques infectieux - accompagnement et aide au ciblage -	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Des actions ponctuelles - affichages pratiques - Tout est clairement identifiés -	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Liens cadre de santé - infirmière hygiéniste - Formation et affichages - Gestion des épidémies spécifiques avec réorganisation adaptée - Personnes ressources en appuis -	
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83

Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Règles communes pour favoriser l'attractivité - Politique d'évolution de grades avec une politique propre à l'EHPAD -</p> <p>Absence d'information écrite pour les lanceurs d'alerte. Livret d'accueil en cours de réécriture -</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Il est nécessaire de travailler davantage l'arrivée des nouveaux professionnels.</p> <p>Livret d'accueil en cours de réécriture -</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Nous insistions sur l'apprentissage en interne, axe formation développé".</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : " - Passeport de compétence pour les ASH (pour un soutien supplémentaire) en cours de création - Axe formation développé -</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Pas de charte télétravail - mais du télétravail ponctuel possible".</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Oui par la cadre de santé et le médecin coordinateur - intranet - les personnes ressources en cas de questionnement -</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,67</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : " Axe prévu dans la réécriture du projet établissement en cours - Interrogation des professionnels de ce qu'ils attendent de la QVT - Travail avec la "RATE"</p> <p>Réécriture du projet d'établissement en cours -</p>

Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Réunion de service tous les 1er lundi de chaque mois avec note de service - la nuit les professionnels sont vu tous les deux mois -</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Une dynamique est lancée.</p>
Thématique	<p>Démarche qualité et gestion des risques 4</p>
Objectif 3.10	<p>L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4</p>
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La combinaison de la partie sanitaire et EHPAD est un soutien - les cycle de certifications - politique gestion des risque 2021 qui va réécrite après le projet d'établissement finalisé en juin 2024. Fiche action - Programme d'action par périmètre d' l'EHPAD - dernière évaluation externe 2021 - IQSS - Programme qui est communiquer en instances - Pas de communication trouvée davantage adaptée - Les échanges se base sur les RBPP -</p> <p>Plaquette - affichage - protocole - Programme qualité - En lien avec les RBPP - Les membres du CVS déclarent : ""Ne se souviennent pas d'avoir ce type d'information".</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Pilotage démarche qualité gestion des risques - organisation des rôles et responsabilité évaluation programme qualité - Les membres du CVS déclarent : "C'est bien le cas".</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La procédure existe depuis longtemps et est bien acquise".</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La procédure existe depuis longtemps et est bien acquise".</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p>

Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous avons des piqures de rappel - Les analyses de pratiques -	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La procédure et les retours existes depuis 2004 -	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "La procédure et les retours existes depuis 2004 - Les membres du CVS déclarent : "C'est bien le cas".	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous maitrisons cette question cela fait partie de notre travail"	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Les équipes ont été accompagnées et respectent les procédures". Observation Conforme -	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Les équipes ont été accompagnées et respectent les procédures". Les membres du CVS déclarent : "C'est bien le cas". Observation Conforme -	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous maitrisons cette question cela fait partie de notre travail, nous ne restons pas sans réponse".	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous maitrisons cette question cela fait partie de notre travail, nous ne restons pas sans réponse".	4

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Plan de gestion de crise - Plan Continuation Activité - Plan blanc - Les membres du CVS déclarent : ""On ne se souvient pas des différents plans mais nous observons que lorsqu'il y a un problème il y a bien une continuité de l'activité".</p> <p>Observation Conforme -</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Partenariat avec le GIGN, qui va être relancée, qui a été suspendue en raison du COVID".</p>	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous nous sentons suffisamment exercé en bien informés de ce qu'il faut faire".</p>	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "Nous sommes formés en interne et en externe".</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Bulletin de salaire non dématérialiser - passage au LED - rédaction en court d'une politique développement durable passage ne instances au mois de mars - Conférence 4 avril association de jeunes entrepreneur comment soigner durable et architecture - éco soins -</p>	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Cyberattaque vu par le GHT -</p>	4
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent : "L'entraide est là aussi - mais nous avons suffisamment de soutien".</p>	4

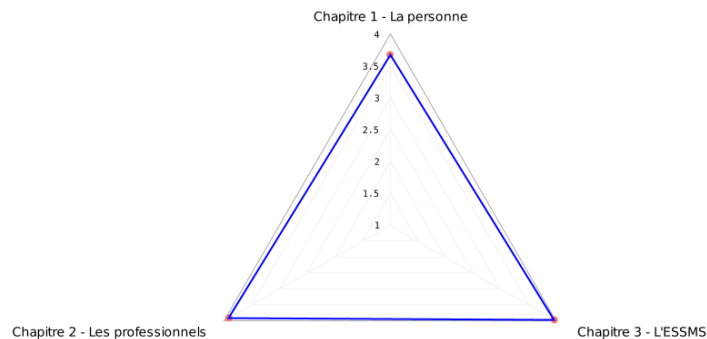
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

A notre arrivée nous avons bénéficié d'un excellent accueil. Les quatre jours d'évaluation avaient été préparé de manière optimale. L'établissement est assez spacieux mais très vétuste ce qui provoque certaines cotations en baisse. Les chambres sont de petites tailles et ne possèdent pas de véritables salles de douches. Les procédures de façon générale sont complètes. Le circuit du médicament est sécurisé avec un pharmacien et une réparatrice en pharmacie salariés à temps complet. Il existe de nombreux supports et outils (notes d'informations – comptes rendus – supports pédagogiques – grilles d'évaluations) afin de soutenir au mieux les équipes dans leur travail. Durant les quatre jours nous avons pu constater qu'il règne une ambiance sereine autant du coté des équipes que du coté des personnes accueillies. Au delà des entretiens les différents échanges avec les personnes accompagnées décrivent une bienveillance générale, les équipes sont décrites comme étant à l'écoute et sur lesquelles il n'y a rien à « redire ». Les deux médecins coordinateurs, le pharmacien, les infirmières ainsi que la cadre de santé sont très en lien. Les responsables des différents secteurs également. Les activités, animations extérieures comme en internes sont très nombreuses et adaptées. Afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes accueillies, au-delà de l'aspect vétuste, l'établissement gagnerait en ayant un poste de kinésithérapeute ainsi que d'un psychomotricien.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>1.9.2 – Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. => mêmes éléments de preuve, peu de différences. 4 au Pôle Séniors // 3 à Sablonnières-Upad => Nous demandons une harmonisation à 4.</p> <p>1.10.4 – Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. => 4 au Pôle Séniors // 3 à Sablonnières-Upad : les éléments sont pourtant très favorables pour Sablonnières-Upad. => Nous demandons une harmonisation à 4.</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>2.1.3 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. => p.64 il est mentionné une "IDE Ethique" ; en fait il s'agit du cadre supérieur de santé qui travaille sur un DU Ethique.</p> <p>2.4.1 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue et de disparition auxquels la personne est confrontée. => * au PS // 4 à Sablo-Upad => peu de différence ; il n'a peut-être pas été tenu compte du fait que la commission médico-soignante vaut pour les deux sites. Les éléments de preuve sont pourtant présents mais n'ont été mis que dans le fichier du Pôle Séniors alors qu'ils valent aussi pour Sablonnières-Upad. => Nous demandons une harmonisation "étoile".</p> <p>2.4.2 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risque auxquels la personne est confrontée. * au Pôle Séniors // 4 à Sablonnières-Upad => idem que 2.4.1 => Nous demandons une harmonisation "étoile".</p> <p>2.4.4 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et / ou troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. => * au Pôle Séniors // 4 à Sablonnières-Upad => Les éléments de preuve cités sont plus étoffés pour le Pôle Séniors, mais sont valables pour Sablo-Upad. => Nous demandons une harmonisation à "étoile".</p> <p>2.5.3 – Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis / acquisitions (capacités, compétences). => * au Pôle Séniors // 4 à Sablo-Upad => pas de différence argumentée. => Nous demandons une harmonisation à "étoile".</p> <p>2.9.1 – Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. => * au Pôle Séniors // 4 à Sablo-Upad : pas les mêmes références mais idem dans la pratique => Nous demandons une harmonisation à "étoile".</p> <p>2.10.2 – Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. => * au Pôle Séniors // 4 à Sablonnières-Upad => éléments de preuve différents alors qu'il n'y a pas de différence réelle. => Nous demandons une harmonisation à "étoile".</p>

Chapitre 3	3.1.2 – L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. => La stratégie commune de l'établissement ne diffère pas d'une site à l'autre : * au Pôle Sénior // 4 à Sablonnières-Upad => Il n'y a pas de différence. Nous demandons une harmonisation "étoile".
Observation générale	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Absence de la demande du droit à l'image par évènement -	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,67	3,67
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,36	3,36
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57	3,57
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	3	3
	<p><i>Commentaire modifié :</i> Formation Humanitude - Le travail en équipes est aussi un apport sur les pratiques - Formation interne par les médecins co - Formation par des organismes - Une AS a été formée sur la bientraitance et a évoqué le sujet de façon informelle - Les temps avec la Psychologue lors des PAP et notamment les autres évaluations - Certains temps de rappels sont encore non formalisés - Les professionnels déclarent : "Nous nous sentons soutenus". Les formations sont intéressantes qui permet une approche adaptée, c'est très aidant". Pas de temps spécialement dédié sur le sujet des droits - La participation au CLUD tous les 3 mois - Le suivi des temps de formation par le Médco (ex : comment répondre aux familles) -Prochaine formation mi-mars sur la Bientraitance - Les professionnels ne disposent pas de formation spécifique aux droits de la personne- Les panneaux annonçant les formations ne sont bien placés, organisés, situés -</p>		
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3	3
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	3	3
	<p><i>Commentaire modifié :</i> Les équipes expliquent les actes, donnent des explications sur tous les sujets - Les équipes se mettent à la place de la personne pour essayer de répondre au mieux à la PA et ses besoins - Pas de souvenir de participation en groupe de travail sur la construction d'outils - Les professionnels déclarent : "Absence de coconstruction réelle même si les avis sont demandés". Affichages et consultations Intranet incomplet - Les professionnels ne semblent pas accéder régulièrement à une base documentaire -</p>		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,45	3,45

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67	2,67
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les CVS doit être affiché pour les résidents et familles mais les résidents ne sont pas une population adhérente - Affichages insuffisants et incomplets - Les professionnels déclarent : "il y a bien les informations nécessaires mais ce n'est pas toujours adaptés à la lecture des personnes accompagnées". Affichages et consultation Intranet peu nombreux et pas accessibles -</p>	2	2
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67	3,67
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Il y a des outils et des comportements d'accompagnements (tenir le bras - donner des explications) ; Recours à d'autres modalités de comportements et d'accompagnements - Les équipes tiennent compte des endroits lumineux ou pas et favorisent les repères environnementaux - Les ateliers sont adaptés à certaines déficiences - Les matériels existent - Les affichages ne sont pas voyants, complets donc peu attractifs pour les familles comme pour les PA - Les professionnels déclarent : "Il y a un rappel des activités par les animatrices, souvent au moment du repas, directement auprès des personnes accompagnées. Pour garder une certaine dynamique". Recours à la famille pour la construction du PAP - Pas d'outils particuliers - Pas de situation particulière - Quelques pictogrammes mais pas en quantité suffisante -</p>	3	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4	3,4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Information par les animatrices qui passent dans les chambres et parfois ce sont les soignants qui informent - Les temps de repas et de toilettes sont des temps d'information - L'affichage - La diversité des activités semblent correspondre aux besoins - Le WE les activités sont proposées par une ASHQ selon l'organisation mise en place par l'animatrice - Les professionnels déclarent : "Il y a toute une organisation pour que les personnes aillent au cinémas le dimanche - ils vont au restaurant - sur le marché les vendredis - bibliothèques - atelier numériques de la ville - Ces sorties se font en autonomie ou accompagnée par les soignants - Intervention de l'AMP pour organiser les activités et autres stimulations - Le we il y a des activités - Échanges avec l'Ehpad mitoyen - La présentation des activités et le recueil des attentes de la PA ne sont pas accessibles</p>	3	3

	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3	3
Critère 1.8.4	<p><i>Commentaire modifié :</i> Certains activités impliquent l'entièreté des équipes - Les professionnels déclarent : "Il y a toute une organisation pour que les personnes aillent au cinémas le dimanche - ils vont au restaurant - sur le marché les vendredis - bibliothèques - atelier numériques de la ville - Ces sorties se font en autonomie ou accompagnée par les soignants - Nous sommes habituées à l'ouverture vers l'extérieure". Axe fort : structure très ouverte sur l'extérieur - Professionnels favorisant la libre circulation de façon organisée - Absence d'équipe suffisamment en nombre -</p>		
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5	3,5
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3	3
Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire modifié :</i> Information sur les élections par l'animatrice et organisation du transport si besoin - Proposition de la procuration - Pas d'affichage ou organisation de temps d'information sur le vote, hors période électorale - Les professionnels déclarent : "Tout est organisé pour que ces droits soient respectés". Les PA sont informées par l'animatrice lors de périodes électorales -</p>		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,79	3,79
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67	3,67
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3	3
Critère 1.14.6	<p><i>Commentaire modifié :</i> Les formations des médecins Co. sont des temps de rappels - Les équipes ne sont pas formées régulièrement sur le sujet mais les temps de formation/rappel sont suffisants - Cependant une formation annuelle pourrait permettre de prendre du recul - Les professionnels déclarent : "Il y a une surveillance de la personne - les constantes - le poids chaque moi - aménagement pour éviter les chutes - il y a des aides matériels - Échelle courbe de poids avec une surveillance par la diététicienne - Hydratation régulière - réévaluation des traitement en cas de changement - Personne ressources : familles, infirmières, IDEC et médecin coordinateur- Programmation mammographie - dépistage colorectal - Rappel en cas de diabète - Des modules de formation sur des problématiques en lien avec la prévention santé (escarres) - Les thématiques sont multiples - La régularité n'est pas encore bien définie - Les thématiques UPAD ne sont pas fréquentes et régulières -</p>		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,7	3,7

	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p>	3	3
Critère 1.15.8	<p><i>Commentaire modifié :</i> Tous les équipements et les salles Bien-être - L'utilisation des matériels et actions TNM nécessitent de disposer d'effectifs suffisants et formés car il faut avoir le temps d'accompagner une PA sur le lieu où est mis en place le matériel ou l'équipement (par ex : la salle Bien-être existe sur l'unité UPAD mais pas sur l'unité Sablonnières) - Les professionnels de l'UPAD utilisent davantage les outils que le reste de l'hébergement - Les professionnels déclarent : "Nous cherchons d'abord une approche non médicamenteuse en fonction ds cas, nous faisons appel à a psychologue pour des en entretiens au vu de ce que l'on a observées. Les activités permettent également d'être dans une approche de soin sans médicament". La mise à disposition d'une salle de bien-être est utilisée - l'implication de la soci-esthéticienne - les poupées d'empathie qui, selon les équipes, ne sont pas attrayantes - L'hygiène des outils est à améliorer, selon les équipes - Peu de professionnels formés sur les approches non médicamenteuses -</p>		
Chapitre 2	Les professionnels	3,93	3,91
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4	3,86
	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p>	★	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	★	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> L'implication des familles dans les sorties - Café des proches tous les mois et demi pour les familles de l'UPAD - Certaines situations sont des restrictions nuit et jour - Les situations de contentions sont rares et ponctuelles et réévaluée selon l'état de la personne - Alerte auprès d'une famille s'il y a un risque au niveau santé par ex. - L'accès est difficile (porte ancienne et lourde - accès extérieur sans accès sécurisé) - La liberté d'aller et venir a été respectée lors de la mise en place des mesures COVID sur l'Ehpad et l'UPAD : les équipes ont inversé la situation en changeant leurs vêtements dès l'accueil devenu sas d'entrée ce qui a permis de laisser les PA sans perturbation dans leur quotidien.</p>		
	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p>	★	★
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire modifié :</i> La formation Humanitude intègre l'éthique et la bientraitance qui englobent les droits fondamentaux de la PA - Surveiller la tenue vestimentaire adaptée à la PA - Respecter les habitudes de vie - Frapper aux portes avec temps d'attente pour la réponse, travail au quotidien dans le consentement - Pas d'actes forcés - adapter les techniques d'intervention - Beaucoup de TNM sur l'UPAD - Les affichages sont pertinents - Les outils 2002 ne sont pas mis à disposition (mais sont en cours de mise à disposition) -</p>		

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4	3
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4	3
	<i>Commentaire modifié :</i> Recueil de l'information lors de l'admission à l'aide de l'imprimé ad hoc - Le recueil de consentement Image n'est pas systématiquement demandé à chaque évènement -		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5	3,5
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3	3
	<i>Commentaire modifié :</i> Orientation vers la famille ou la tutelle - Orientation vers le service (une PA a perdu son portefeuille et est allée à la mairie pour refaire ses papiers car très autonome) - Équipe pas suffisamment en nombre pur réaliser les accompagnements -		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4	★
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4	★
	<i>Commentaire :</i> Lors de l'admission, le dossier médical peut mentionner ce repère - Repérage et discussion en équipe avec avis médical - Implication des médecins - Évocation d'une situation lors de la réunion des soignants - Évocation dans la commission d'admission puis réunion médico-soignante -		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4	★
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4	★
	<i>Commentaire :</i> Bilan lors de l'entrée si la PA vient de la médecine sinon bilan obligatoire - Ouverture de cible en cas d'observation - Surveillance lorsque des troubles sont observés - Réévaluation tous les trimestres ou avant selon l'évolution des équipes - Les collations nocturnes se passent pas et alerte		

	en cas de besoin en ouvrant une cibles - Suivi avec orthophoniste selon le besoin (déglutition) - Surveillance du poids - Contrôle de temps en temps des retours plateaux -		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4	★
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4	★
	<i>Commentaire :</i> Les partenaires sur le territoire sont ceux relatifs aux activités d'animation et ceux relatifs aux changements de comportements de la PA ; changements qui représentent un risque - Echanges via le logiciel, les tél et mès - les transmissions orales -		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4	★
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4	★
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4	★
	<i>Commentaire :</i> Rappels d'informations et des pratiques - Vigilance en rappel - Connexion et sécurisation individuelles -		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,97	3,97
Thématique	Bienveillance et éthique	4	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4	★
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4	★
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4	★
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance déclare : "Axe de l'ESSMS formation des nouveau arrivants par le biais des référents Humanitude - Axe fort : cadre de santé est formée a la question éthique et réalise des cours sur la bienveillance		

	<p>au sein de l'EHPAD et à la Croix rouge - Médecin coordinateur a un diplôme universitaire soins palliatifs - Référent Humanité -</p> <p>Locaux vétustes.</p> <p>Les membres du CVS déclarent : "Les Sablonnières : Actuellement les personnes sont lavées tous les jours mais il n'y a qu'une seule douche par semaine.</p> <p>Les personnes sont satisfaites des relations entre personnes accompagnées ainsi qu'avec les soignants".</p> <p>Locaux vétustes.</p>		
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p>	4	★
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4	★
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4	★
Critère 3.1.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance déclare : "Charte Humanité - référent Humanité - Indicateurs qualité de sécurisation : Grille réalisée à partir des agents qui s'évaluent sur le terrain -</p> <p>Axe fort : cadre de santé est formée a la question éthique et réalise des cours sur la bientraitance au sein de l'EHPAD et à la Croix rouge - Médecin coordinateur a un diplôme universitaire soins palliatifs - Référent Humanité -</p> <p>Locaux vétustes.</p>		
Thématique	Politique ressources humaines	3,75	3,75
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67	3,67
	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p>	3	3
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La gouvernance déclare : " Axe prévu dans la réécriture du projet établissement en cours - Interrogation des professionnels de ce qu'ils attendent de la QVT - Travail avec la "RATE"</p> <p>Réécriture du projet d'établissement en cours -</p>		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4	4
	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p>	4	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La gouvernance déclare : "Les équipes ont été accompagnées et respectent les procédures".</p>		

	Observation Conforme -		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4	4
	<p><i>Commentaire modifié :</i> La gouvernance déclare : "Les équipes ont été accompagnées et respectent les procédures". Les membres du CVS déclarent : "C'est bien le cas".</p> <p>Observation Conforme -</p>		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4	4
	<p><i>Commentaire modifié :</i> La gouvernance déclare : "Plan de gestion de crise - Plan Continuation Activité - Plan blanc - Les membres du CVS déclarent : ""On ne se souvient pas des différents plans mais nous observons que lorsqu'il y a un problème il y a bien une continuité de l'activité".</p> <p>Observation Conforme -</p>		

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

A notre arrivée nous avons bénéficié d'un excellent accueil. Les quatre jours d'évaluation avaient été préparé de manière optimale. L'établissement est assez spacieux mais très vétuste. Les chambres sont de petites tailles et ne possèdent pas de véritables salles de douches. Les procédures de façon générale sont complètes. Le circuit du médicament est sécurisé avec un pharmacien et une réparatrice en pharmacie salariés à temps complet. Il existe de nombreux supports et outils (notes d'informations – comptes rendus – supports pédagogiques – grilles d'évaluations) afin de soutenir au mieux les équipes dans leur travail. Durant les quatre jours nous avons pu constater qu'il règne une ambiance sereine autant du coté des équipes que du coté des personnes accueillies. Au delà des entretiens les différents échanges avec les personnes accompagnées décrivent une bienveillance générale, les équipes sont décrient comme étant à l'écoute et sur lesquelles il n'y a rien à « redire ». Les deux médecins coordinateurs, le pharmacien, les infirmières ainsi que la cadre de santé sont très en lien. Les responsables des différents secteurs également. Les activités, animations extérieures comme en internes sont très nombreuses et adaptées. Afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes accueillies, au-delà de l'aspect vétuste, l'établissement gagnerait en ayant un poste de kinésithérapeute ainsi que d'un psychomotricien.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

A notre arrivée nous avons bénéficié d'un excellent accueil. Les quatre jours d'évaluation avaient été préparé de manière optimale. L'établissement est assez spacieux mais très vétuste ce qui provoque certaines cotations en baisse. Les chambres sont de petites tailles et ne possèdent pas de véritables salles de douches. Les procédures de façon générale sont complètes. Le circuit du médicament est sécurisé avec un pharmacien et une réparatrice en pharmacie salariés à temps complet. Il existe de nombreux supports et outils (notes d'informations – comptes rendus – supports pédagogiques – grilles d'évaluations) afin de soutenir au mieux les équipes dans leur travail. Durant les quatre jours nous avons pu constater qu'il règne une ambiance sereine autant du coté des équipes que du coté des personnes accueillies. Au delà des entretiens les différents échanges avec les personnes accompagnées décrivent une bienveillance générale, les équipes sont décrient comme étant à l'écoute et sur lesquelles il n'y a rien à « redire ». Les deux médecins coordinateurs, le pharmacien, les infirmières ainsi que la cadre de santé sont très en lien. Les responsables des différents secteurs également. Les activités, animations extérieures comme en internes sont très nombreuses et adaptées. Afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes accueillies, au-delà de l'aspect vétuste, l'établissement gagnerait en ayant un poste de kinésithérapeute ainsi que d'un psychomotricien.